

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-92_2025-DE
Reçu le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 92 / 2025 : Attribution du marché public d'exploitation de la chaufferie bois

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un appel d'offres a été lancé pour désigner un exploitant pour la gestion de la chaufferie bois et des chaufferies FOD du Collège Public du Lignon et de la Maison des Bretchs.

Deux entreprises ont présenté des offres dans le cadre de ce marché. Après analyse par le Cabinet Manergy, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 6 novembre 2025, a proposé de retenir l'entreprise ENGIE Solutions pour une durée de 5 ans et un montant total de 615 775,36€ HT.

M. le Maire demande au Conseil de valider le choix de la Commission d'Appel d'offres.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de retenir l'entreprise ENGIE Solutions pour une durée de 5 ans et un montant total de 615 775,36€ HT ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Date de publicité :

08 DÉC. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-93_2025-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambo, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 93 / 2025 : Avenant n° 1 à la convention cadre Petites villes de Demain valant opération de revitalisation du Territoire pour les communes du Chambon-sur-Lignon et Tence

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence, a été conclue le 30 août 2023.

Cette convention fixait les modalités de mise en œuvre de l'opération « Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain » afin de revitaliser les centres-bourgs des communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence.

M. le Maire précise que, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il convient de proroger la durée de validité de la convention et d'actualiser le plan d'action, selon les termes définis au présent avenant.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide l'avenant n°1 à la convention cadre Petites villes de Demain valant opération de revitalisation du Territoire pour les communes du Chambon-sur-Lignon et Tence et annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer cet avenant ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

AVENANT N° 1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence signée le 23 août 2023

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes du Haut-Lignon, représentée par son président David SALQUE-PRADIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XX,
- La Commune du Chambon-sur-Lignon, représentée par son maire Jean-Michel EYRAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XX,
- La Commune de Tence, représentée par son maire David SALQUE-PRADIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du XX,
- L'État, représenté par M. Yvan CORDIER, le Préfet du département de Haute-Loire,
- Le Département, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, la présidente du Département de Haute-Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence, conclue initialement le 30 août 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-bourgs des communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de la convention et d'actualiser le plan d'action, selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant **Opération de Revitalisation du Territoire** a été signée le 30 août 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale courant jusqu'au 31 mars 2026, prenant effet à compter de sa signature.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**, dispositif défini par l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation,
- le **programme Petites Villes de Demain (PWD)**, porté par l'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**, dont l'échéance, initialement fixée au **31 mars 2026**, a été prorogée au **31 décembre 2026**.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD valant ORT et actualisation du plan d'action

Le présent avenant a pour objet :

- de **proroger la durée de validité de la convention**, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées,
- de **d'actualiser le plan d'action** afin de le recentrer sur les opérations effectivement engagées ou prioritaires à conduire d'ici la fin du programme Petites Villes de Demain.

Le volet de la convention portant sur le **programme Petites Villes de Demain** est prorogé jusqu'au **31 décembre 2026**, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD)],
- [soit en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT au-delà du 31 décembre 2026 (selon de la durée opérationnelle du projet de territoire lié avec l'ORT)]

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de [durée] soit jusqu'au [date].

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées, sauf dispositions contraires mentionnées dans le présent avenant.

Article 4 – Actualisation du plan d'action

Dans le cadre de la prorogation de la convention, les parties conviennent **d'actualiser le plan d'action annexé à la convention initiale**.

Cette actualisation a pour objectifs de :

- **supprimer les actions abandonnées ou devenues sans objet**,
- **valoriser les actions réalisées depuis la signature de la convention**,
- et **concentrer le plan d'action sur les opérations en cours ou à mettre en œuvre d'ici la fin du programme PVD**.

Le plan d'action actualisé figure en Annexe n° [X] au présent avenant.

Il se substitue au plan d'action annexé à la convention initiale.

Les actions réalisées font l'objet d'un **bilan récapitulatif** joint en Annexe n° [Y], à titre d'information.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :

**Opération de Revitalisation de Territoire du Haut-Lignon
Programme d'actions - Actualisation 2026**

-  : actions portées par la CCHL
-  : actions portées par Tence
-  : actions portées par le Chambon

SOMMAIRE

Orientation A : Améliorer l'offre de logements pour habiter durablement le territoire	2
Orientation B : Redynamiser les activités économiques et commerciales	2
Orientation C : Aménager les cœurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement.....	4
Orientation D : Doter le territoire d'infrastructures et de services de qualité	6
Orientation E : Aménager l'espace public en faveur de l'amélioration du cadre de vie	8
Orientation F : Soutenir la cohésion et l'inclusion sociales	10
Orientation G : Amorcer une transition écologique et énergétique	11
Orientation H : Garantir une revitalisation transversale et effective du territoire	12
Orientation I : Promouvoir un tourisme durable et résilient.....	13

Orientation A : Améliorer l'offre de logements pour habiter durablement le territoire

■ Objectif : Accompagner la création d'une offre de logements performants et attrayants

		MOA	Action	Etat
ORT	CCHL	A.1 : Réaliser une étude pré-opérationnelle OPAH comportant un volet renouvellement urbain et mener une OPAH-RU sur le territoire / 2023-2026		Term
1	Te	A.2 : Repenser le foncier en faveur de l'ajout d'espaces extérieurs privatifs (n°8 Tence)		Ab
	Ch	A.3 : Créer un écotolitissement (n°1.2 Chambon)		Term
	Ch	A.4 : Créer des logements communaux (n°1.3 Chambon)		Ab

➔ Pas d'actions relatives à cette orientation dans l'ORT 1.1.

Orientation B : Redynamiser les activités économiques et commerciales

■ Objectif : Renforcer l'attractivité économique des centres-bourgs

		MOA	Action	Etat
ORT	CCHL	B.1 : Elaborer un diagnostic commercial du territoire		Proj
1	CCHL	B.2 : Réaliser un diagnostic ESS du territoire		Proj
	CCHL	B.3 : Accompagner financièrement la rénovation des locaux commerciaux en centre-bourg (FIL)		En c
	CCHL	B.4 : Soutenir la création de tiers-lieux et d'espaces de travail partagés		Proj
	CCHL	B.5 : Accompagner la création de boutiques éphémères pour faciliter l'accès au foncier pour les projets émergents		Proj
	CCHL	B.6 : Se doter et diffuser un guide d'accueil à destination des porteurs de projet arrivant sur le territoire		Term
	CCHL	B.7 : Se doter et mettre à jour un outil de référencement des locaux commerciaux vacants		Term
	Te	B.8 : Consolider l'offre commerciale de proximité sur Tence		Proj
	Te	B.9 : Etudier l'opportunité de déployer une protection du linéaire commercial		Proj
	Ch	B.10 : Réhabiliter l'îlot 4 route de Tence (n°6.1.a Chambon) en espace culturel et en logements		Sus
	Ch	B.11 : Rénover l'OT (n°6.1.b Chambon)		Ab
	Ch	B.12 : Réorganiser l'îlot la Mandarine (n°6.2 Chambon)		Ab

Ch	B.13 : Mettre en place une protection du linéaire commercial (n°7.1 Chambon)	Term
Ch	B.14 : Accompagner le déploiement d'une offre commerciale de proximité (n°7.2 Chambon)	Term
Ch	B.15 : Mettre en place une charte des enseignes et des façades (n°1.4 Chambon)	Term

	MOA	Action	Etat
ORT 1.1	CCHL	B.1 : Elaborer un diagnostic commercial du territoire	Proj
	CCHL	B.2 : Réaliser un diagnostic ESS du territoire	Proj
	CCHL	B.3 : Accompagner financièrement la rénovation des locaux commerciaux en centre-bourg (Fl)	Enc
	CCHL	B.4 : Soutenir la création de tiers-lieux et d'espaces de travail partagés	Proj
	CCHL	B.5 : Accompagner la création de boutiques éphémères pour faciliter l'accès au foncier pour les projets émergents	Proj
	Te	B.6 : Consolider l'offre commerciale de proximité sur Tence	Proj
	Te	B.7 : Etudier l'opportunité de déployer une protection du linéaire commercial	Proj
	Ch	B.8 : Réhabiliter l'îlot 4 route de Tence (n°6.1.a Chambon) en espace culturel et en logements	Sus
	CCHL	B.9 : Promouvoir les métiers et les secteurs d'activités auprès de tous les publics par la réalisation d'une dizaine de vidéos	Enc

■ **Objectif : Maintenir les activités économiques industrielles pourvoyeuses d'emploi sur le territoire**

	MOA	Action	Etat
ORT 1	CCHL	B.16 : Aménager des zones d'activités artisanales et industrielles la zone d'activité des Barandons au Chambon-sur-Lignon	Term
	CCHL	B.17 : Favoriser et entretenir la coopération entre acteurs locaux pour faire émerger des projets communs ou de nouveaux services (Club d'entreprises, CAE, CUMA, EIT...)	Enc
	CCHL	B.18 : Favoriser le développement et la pérennité de projets économiques par le financement de structures d'accompagnement technique à l'entrepreneuriat (ADIE et Initiative Haute-Loire)	Enc
	CCHL	B.19 : Favoriser l'installation et la pérennité de projets économiques ayant obtenu un financement participatif, par un coup de pouce financier au démarrage	Ab

	MOA	Action	Etat
ORT 1.1	CCHL	B.10 : Favoriser et entretenir la coopération entre acteurs locaux pour faire émerger des projets communs ou de nouveaux services (Club d'entreprises, CAE, CUMA, EIT...)	Enc

CCHL	B.11 : Favoriser le développement et la pérennité de projets économiques par le financement de structures d'accompagnement technique à l'entrepreneuriat (ADE et Initiative Haute-Loire)	En c
CCHL	B.12 : Aménager la zone d'activité du Fieu 3 à Tence	Proj

Orientation C : Aménager les coeurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement

■ Objectif : Rationaliser l'offre de stationnement et la circulation

	MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	C.1 : Changer le sens de circulation en centre bourg (n°1 Tence)	Ab
	Te	C.2 : Réorganiser les aires de stationnement (n°2 Tence)	Ab
	Te	C.3 : Repenser le stationnement du parking de la Maison médicale (n°2.A Tence)	Proj
	Te	C.4 : Gérer la relation de l'itinéraire bis au niveau de l'îlot des écoles (n°12 Tence)	Proj
	Ch	C.5 : Repenser le stationnement et la circulation du centre-bourg (n°9.2 Chambon)	Term

	MOA	Action	Etat
ORT 1.1	Te	C.1 Repenser le stationnement du parking de la Maison médicale (n°2.A Tence)	Proj
	Te	C.2 Gérer la relation de l'itinéraire bis au niveau de l'îlot des écoles (n°12 Tence)	Enc
	Te	C.3 Aménager un espace de stationnement renaturé à la gare	Enc
	Te	C.4 Aménager la gare	Enc

■ Objectif : Développer les mobilités douces

	MOA	Action	Etat
ORT 1	CCHL	C.6 : Accueillir et mettre en tourisme la voie verte	En c
	Te	C.7 : Créer une passerelle entre le Chatiauge et le Lignon (n°19.A Tence)	Proj
	Te	C.8 : Créer un passage entre la Place du Pont et le Chatiauge (n°19.B Tence)	Proj
	Te	C.9 : Créer un passage le long de la Chapelle des Pénitents (n°19.C Tence)	Proj
	Te	C.10 : Créer un cheminement entre la Grande Rue et la Place du Chatiauge (n°19.D Tence)	Proj
Ch	Te	C.11 : Aménager la commune de Tence en faveur du développement des pratiques cyclables	Enc
	Ch	C.12 : Créer des liaisons douces et sécuriser les modes actifs (n°3.1 Chambon)	Term
	Ch	C.13 : Accueillir la voie verte (n°9.1 Chambon)	Term

	MOA	Action			Etat
ORT 1.1	CCHL	C.5 : Accueillir et mettre en tourisme la voie verte			En c
	Te	C.6 : Créer une passerelle entre le Chatiague et le Lignon (n°19.A Tence)			Proj
	Te	C.7 : Créer un passage entre la Place du Pont et le Chatiague (n°19.B Tence)			Proj
	Te	C.8 : Créer un passage le long de la Chapelle des Pénitents (n°19.C Tence)			Proj
	Te	C.9 : Créer un cheminement entre la Grande Rue et la Place du Chatiague (n°19.D Tence)			Proj
	Te	C.10 : Aménager la commune de Tence en faveur du développement des pratiques cyclables			En c

■ **Objectif : Accroître l'intermodalité entre les réseaux**

	MOA	Action			Etat
ORT 1	CCHL	C.14 : Déployer le dispositif d'autostop organisé Mobi'Pouce			Term
	Ch	C.15 : Pérenniser le service communal de transport solidaire à la demande (n° 12.1 Chambon)			Term
	Ch	C.16 : Créer un espace de covoiturage à proximité des Barandons (n°9.3 Chambon)			Sus
ORT 1.1	Te	C.17 : Repenser la circulation autour de l'aire de covoiturage de Tence			Proj
ORT 1.1	MOA	Action			Etat
	Ch	C.11 : Créer un espace de covoiturage à proximité des Barandons (n°9.3 Chambon)			Proj
	Te	C.12 : Repenser la circulation autour de l'aire de covoiturage de Tence			Proj

■ **Objectif : Améliorer la signalétique en centre-bourg**

	MOA	Action			Etat
ORT 1	CCHL	C.18 : Mettre en place une signalétique cohérente (n°3 Tence)			En c
	Ch	C.19 : Développer une signalétique d'information locale et touristique (n°13.1 Chambon)			Sus
ORT 1.1	MOA	Action			Etat
	Ch	C.13 : Mettre en place une signalétique cohérente (n°3 Tence)			En c
	Ch	C.14 : Développer une signalétique d'information locale et touristique (n°13.1 Chambon)			Sus

Orientation D : Doter le territoire d'infrastructures et de services de qualité

■ Objectif : Moderniser les équipements et accroître la résilience énergétique du patrimoine public

	MOA	Action	Etat
CCHL	D.1 : Accompagner la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics	Term	Term
CCHL	D.2 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes	Enc	Enc
CCHL	D.3 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes	Ab	Ab
Te	D.4 : Passer l'éclairage public en LED à Tence	Term	Term
Te & CCHL	D.5 : Restructurer l'îlot Faugier en faveur de la création d'un pôle de services	Enc	Enc
Ch	D.6 : Réhabiliter l'ancienne mairie (8.1 Chambon)	Term	Term
Ch	D.7 : Rénover la mairie et prévoir une extension	Sus	Sus
Ch	D.8 : Rénover le gîte communal du Fraisse	Ab	Ab
Ch	D.9 : Restructurer l'îlot des écoles	Sus	Sus
Ch	D.10 : Passer l'éclairage public en LED	Enc	Enc
Ch	D.11 : Rénover la cure	Sus	Sus

	MOA	Action	Etat
CCHL	D.1 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes	Enc	Enc
Te & CCHL	D.2 : Restructurer l'îlot Faugier en faveur de la création d'un pôle de services	Enc	Enc
ORT 1.1	D.3 : Rénover la mairie et prévoir une extension	Sus	Sus
Ch	D.4 : Restructurer l'îlot des écoles	Sus	Sus
Ch	D.5 : Passer l'éclairage public en LED	Enc	Enc
Ch	D.6 : Rénover la cure	Sus	Sus
Te	D.7 : Rénover la cure afin d'améliorer l'offre de services	Enc	Enc

■ **Objectif : Enrichir les équipements structurants de sports et de loisirs**

	MOA	Action	Etat
ORT 1	Té	D.12 : Etudier le devenir de l'usine en entrée de bourg (n°15 Tence)	Ab
	Té	D.13 : Aménager l'espace public en faveur de l'accueil de la voie verte (n°16 Tence)	Proj
	Té	D.14 : Conforter le Parc de la Sérigoule (n°20 Tence)	Proj
	Té	D.15 : Conforter le Parc du Lignon (n°21 Tence)	Enc
	Ch	D.16 : Rénover la piscine-école (8.4 Chambon)	Ab
	Ch	D.17 : Reconstruire le club-house tennis (8.6.a Chambon)	Term
	Ch	D.18 : Réhabiliter Etudier la faisabilité de réhabiliter le club-house football (8.6.b Chambon)	Enc
	Ch	D.19 : Aménager le golf (8.6.d Chambon) – En cours	Term
	Ch	D.20 : Aménager un espace de tir à l'arc (8.6.e Chambon)	Ab
	Ch	D.21 : Créer un terrain de paddle (8.6.f Chambon)	Ab
	Ch	D.22 : Rénover le camping (8.7 Chambon)	Ab
	Ch	D.23 : Valoriser l'espace intergénérationnel du Parc Lambert et l'arboretum (n°2.3 Chambon)	Enc
	Ch	D.24 : Aménager l'espace de la Plage (n°2.4 Chambon)	Term
	Ch + CCHL	D.25 : Entretenir et dynamiser la Maison des Bretches (8.6.c Chambon) – CCHL + Chambon	Ab
	Ch	D.26 : Renforcer l'offre sportive d'escalade (8.6.g Chambon)	Ab
ORT 1.1			
	Té	D.8 : Aménager l'espace public en faveur de l'accueil de la voie verte (n°16 Tence)	Proj
	Té	D.9 : Conforter le Parc de la Sérigoule (n°20 Tence)	Proj
	Té	D.10 : Conforter le Parc du Lignon (n°21 Tence)	Enc
	Ch	D.11 : Réhabiliter Etudier la faisabilité de réhabiliter le club-house football (8.6.b Chambon)	Enc
	Ch	D.12 : Valoriser l'espace intergénérationnel du Parc Lambert et l'arboretum (n°2.3 Chambon)	Sus

■ **Objectif : Assurer la sécurité des personnes et des biens**

		MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	D.27 : Déployer la vidéoprotection sur le territoire du Haut-Lignon	Ab	
	Te	D.28 : Déployer et suivre le CISPD	Term	
	Te	D.29 : Déployer la vidéoprotection sur Tence	Term	
	Ch	D.30 : Déployer la vidéoprotection sur le Chambon-sur-Lignon (15.2 Chambon)	Sus	
	Ch	D.31 : Accompagner la rénovation et la mise en sécurité de l'église protestante (8.9 Chambon)	Ab	
	Ch	D.32 : Mettre en valeur et sécuriser le cœur historique du Chambon (2.6 Chambon)	Proj	
	Ch	D.33 : Elaborer et mettre en œuvre un document de gestion des risques	Term	

		MOA	Action	Etat
ORT 1.1	Ch	D.13 Déployer la vidéoprotection sur le Chambon-sur-Lignon (15.2 Chambon)	Proj	
	Ch	D.14 Mettre en valeur et sécuriser le cœur historique du Chambon (2.6 Chambon)	Proj	
	Te	D.15 Elaborer et mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde sur Tence	Enc	
	CCHL	D.16 Elaborer et mettre en œuvre le plan intercommunal de sauvegarde du Haut-Lignon	Proj	
	CCHL	D.17 Déployer annuellement le permis internet auprès des scolaires du territoire	Enc	
	CCHL	D.18 Déployer annuellement le permis piéton auprès des scolaires du territoire	Enc	

Orientations E : Aménager l'espace public en faveur de l'amélioration du cadre de vie

■ **Objectif : Requalifier les entrées et sorties de bourg**

		MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	E.1 : Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville de Tence (n°4.A/B/C/D Tence)	Proj	
	Te	E.2 : Mettre en valeur l'entrée de ville chemin de Compostelle (n°4.E Tence)	Term	
	Te	E.3 : Aménager et mettre en valeur les entrées de ville du Chambon (10.1 Chambon)	Term	
	Ch	E.4 : Requalifier la sortie du parking de la Gare sur la côte de Molle (11.1 Chambon)	Sus	

		MOA	Action	Etat
ORT 1.1	Te	E.1 : Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville de Tence (n°4.A/B/C/D Tence)	Proj	
	Ch	E.2 Requalifier la sortie du parking de la Gare sur la côte de Molle (11.1 Chambon)	Sus	
	Te	E.3 Requalifier la traversée des Mazeaux	Enc	

Objectif : Renforcer l'attractivité des espaces publics

		MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	E.5 : Revaloriser les Charreynrons du centre (n°5.A Tence)	Proj	
	Te	E.6 : Revaloriser la Place de la Mainie (n°5.B Tence)	Proj	
	Te	E.7 : Revaloriser la Place St-Martin (n°5.C Tence)	Proj	
	Te	E.8 : Revaloriser la Place Cuoq (n°5.D Tence)	Proj	
	Te	E.9 : Revaloriser la Grande Rue (n°5.E Tence)	Proj	
	Te	E.10 : Valoriser les immeubles et façades dégradés par le déploiement d'une charte des enseignes et des façades (n°6 Tence)	Proj	
	Ch	E.11 : Développer un espace de vie autour de la Place de la Fontaine (n°2.1 Chambon)	Term	
	Ch	E.12 : Réorganiser le parvis et le parking haut de la mairie (n°2.2 Chambon)	Enc	
	Ch	E.13 : Requalifier la placeette route du Mazet (n°2.5 Chambon)	Ab	

		MOA	Action	Etat
ORT 1.1	Te	E.4 : Revaloriser les Charreynrons du centre (n°5.A Tence)	Proj	
	Te	E.5 : Revaloriser la Place de la Mairie (n°5.B Tence)	Proj	
	Te	E.6 : Revaloriser la Place St-Martin (n°5.C Tence)	Proj	
	Te	E.7 : Revaloriser la Place Cuoq (n°5.D Tence)	Proj	
	Te	E.8 Revaloriser la Grande Rue (n°5.E Tence)	Proj	
	Te	E.9 : Valoriser les immeubles et façades dégradés par le déploiement d'une charte des enseignes et des façades (n°6 Tence)	Proj	
	Ch	E.10 Réorganiser le parvis et le parking haut de la mairie (n°2.2 Chambon)	Enc	

Objectif : Préserver les espaces de nature en ville

		MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	E.14 : Créer des jardins partagés sur Tence	Proj	
	Te	E.15 : Végétaliser la cour de l'école primaire de Tence	Proj	
Ch	Ch	E.16 : Créer des jardins partagés (n°4.1 Chambon)	Ab	
	Ch	E.17 : Végétaliser la Place des Bayayes (n°5.1 Chambon)	Ab	

		Action		
			Etat	
			Proj	
ORT	Te	E.11 : Créer des jardins partagés sur Tence	Ab	
1.1	Te	E.12 : Végétaliser la cour de l'école primaire de Tence	Ab	
	Ch	E.13 : Renaturer la cour des écoles du Chambon-sur-Lignon	Sus	

Orientation F : Soutenir la cohésion et l'inclusion sociales

■ *Accompagner les habitants du territoire au quotidien et dans toutes les étapes de la vie*

		Action		
			Etat	
			Proj	
ORT	CCHL	F.1 : Encourager le déploiement d'une communauté territoriale des professionnels de santé	Ab	
1	CCHL	F.2 : Faire connaître et développer l'offre des Maisons France Services	Ab	
	CCHL	F.3 : Créer un Espace de Vie Sociale (ESV) pour les jeunes	Proj	
	CCHL	F.4 : Créer un LAEP itinérant	Term	
	CCHL	F.5 : Créer une Bourse intercommunale au permis de conduire	Ab	
	CCHL	F.6 : Créer un dispositif de Bafa solidaire	Term	

		Action		
			Etat	
			Proj	
ORT	CCHL	F.1 : Créer un Espace de Vie Sociale (ESV) pour les jeunes	En c	
1.1	Ch	F.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur la Maison de Santé		

■ *Rendre la culture accessible à tous sur l'ensemble du territoire*

		Action		
			Etat	
			Term	
ORT	CCHL	F.7 : Développer et valoriser l'offre du Pays Lecture dans une perspective d'équité d'accès au service	Term	
1	CCHL	F.8 : Mettre en accessibilité et moderniser la médiathèque de Tence	En c	
	CCHL	F.9 : Proposer annuellement un parcours-photo valorisant les ressources et richesses du territoire	Term	
	CCHL	F.10 : Organiser un atelier de création de théâtre d'objet en lien avec la sensibilisation au handicap	Term	
	CCHL	F.11 : Valoriser la lecture publique et informer à l'éveil à la sexualité	Term	

	CCIL	F.12 : Organiser une résidence de création d'un opéra-chorale en collaboration avec l'école intercommunale de musique	Term
	CCHL	F.13 : Organiser annuellement le Festival de Musique en Vivarais Lignon	Term
	CCHL	F.14 : Pérenniser l'école de Musique intercommunale du Haut-Lignon et assurer son développement	Term

	MOA	Action	Etat
ORT 1.1	CCHL	F.3 Mettre en accessibilité et moderniser la médiathèque de Tence	En c
	CCHL	F.4 Construire une médiathèque intercommunale à Saint-Jeures	En c

Orientation G : Amorcer une transition écologique et énergétique

■ *Objectif : Définir une stratégie locale d'adaptation aux changements climatiques*

	ORT	MOA	Action	Etat
	1	CCHL	G.1 : Elaborer et suivre l'avancement du Plan climat-air-énergie territorial	Term

➔ Pas d'actions relatives à cette orientation dans l'ORT 1.1.

■ *Objectif : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles du territoire*

	MOA	Action	Etat
ORT 1	CCIL	G.2 : Etudier les scénarios de prise de compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales	Term
	CCHL	G.3 : Etudier l'opportunité de prélever la taxe GeMAP	Proj
	CCHL	G.4 : Etablir un schéma directeur intercommunal d'assainissement	Ab
	CCHL	G.5 : Etablir un schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable	Ab
	CCHL	G.6 : Accompagner les propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs forêt (CNPFF)	Term
	CCHL	G.7 : Promouvoir la filière bois par l'organisation annuelle de la foire forestière	Term

	MOA	Action	Etat
ORT 1.1	CCHL	G.1 : Etudier l'opportunité de prélever la taxe GeMAP	Proj
	Te	G.2 : Mettre en conformité la STEP	En c
	Ch	G.3 : Requalifier les réseaux en bordure du Lignon	Sus

■ Développer la production d'énergie renouvelable

		MOA	Action	Etat
	ORT	CCHL	G.8 : Développer les réseaux de chaleur	Ab
	ORT	CCHL	G.9 : Développer les projets d'implantation d'installations solaires photovoltaïques en toiture dans une perspective d'autococonsommation collective patrimoniale	Term
1	Te	Proj	G.10 : Mener des projets d'implantations de centrales solaires en toiture des bâtiments communaux	Proj
	Te	Ab	G.11 : Renforcer et déployer des réseaux de chaleur	Ab
	ORT	MOA	Action	Etat
1.1	Te	Proj	G.4 : Mener des projets d'implantations de centrales solaires en toiture des bâtiments communaux	Proj

Orientation H : Garantir une revitalisation transversale et effective du territoire

■ Anticiper les évolutions afin d'adapter le territoire et ses centres-bourgs

		MOA	Action	Etat
	ORT	Ch	H.1 : Finaliser l'étude de revitalisation du Chambon-sur-Lignon	Term
	ORT	CCHL	H.2 : Adhérer au réseau AMORCE afin d'engager le territoire dans la transition écologique	Ab
1	1.1	MOA	Action	Etat
	Ch	Proj	H.1 Réviser le PLU du Chambon-sur-Lignon afin d'inscrire la revitalisation dans le projet communal	Enc
	ORT	MOA	Action	Etat
1	Ch	Term	H.3 : Valoriser et communiquer autour des opérations de revitalisation	Term

■ Coordonner les actions de revitalisation et les valoriser

Orientation I : Promouvoir un tourisme durable et résilient

Connaître et anticiper les évolutions du territoire en matière touristique

		Action	Etat
	MOA		
ORT 1	CCHL	I.1 : Mettre en place des outils d'observation permettant de mieux connaître les clientèles	Term
	CCHL	I.2 : Etudier le potentiel d'adaptation du tourisme aux changements climatiques	Ab
	CCHL	I.3 : Etudier le potentiel de développement du barrage de Lavalette rive sud côté Chenereilles	Ab
	CCHL	I.4 : Accompagner les pôles neiges et activités dans leur diversification et transition	Ab

Identifier le Haut-Lignon comme un territoire de tourisme durable

		Action	Etat
	MOA		
ORT 1	CCHL	I.5 : Construire le positionnement du territoire sur ses valeurs de « Hautes Terres »	Term
	CCHL	I.6 : Refondre le site internet de l'office de tourisme intercommunal	Term
	CCHL	I.7 : Construire et suivre la stratégie tourisme durable du territoire grâce au Passeport Vert	Ab
	CCHL	I.8 : Développer et promouvoir le label Famille Plus sur l'ensemble du territoire	Term
	CCHL	I.9 : Favoriser les événementiels qui confortent l'image de la destination	Term

Valoriser les aménités touristiques du Haut-Lignon

		Action	Etat
	MOA		
ORT 1	CCHL	I.10 : Développer les activités de pleine nature tout en préservant les sites	Term
	CCHL	I.11 : Implanter et réglementer les zones de bivouacs	Enc
	CCHL	I.12 : Mettre en place des webcams sur des sites stratégiques	Term
	CCHL	I.13 : Réaliser des aménagements complémentaires sur les bords du Lignon	Proj
	Te	I.14 : Renover et mettre en patrimoine la Chapelle des Pénitents de Tence	Ab
	CCHL	I.15 : Aménager des belvédères originaux sur les sites clefs du Haut-Lignon	Proj
	CCHL	I.16 : Favoriser et promouvoir le développement de l'offre agrotouristique	Term
	CCHL	I.17 : Développer la découverte des gorges du Lignon autour de la passerelle	Proj
	Te	I.18 : Valoriser l'arrivée du chemin de St Jacques de Compostelle à Tence par la réhabilitation de la passerelle sur le Lignon	Proj

		I.19 : Réaliser un schéma de desserte pour relier une sélection de sites touristiques par des mobilités alternatives à la voiture	Ab
CCHL	MOA CCHL CCHL CCHL CCHL Te	<p>Action</p> <p>I.1 : Implanter et réglementer les zones de bivouacs</p> <p>I.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur les bords du Lignon</p> <p>I.3 : Aménager des belvédères originaux sur les sites clefs du Haut-Lignon</p> <p>I.4 : Développer la découverte des gorges du Lignon autour de la passerelle</p> <p>Valoriser l'arrivée du chemin de St Jacques de Compostelle à Tence par la réhabilitation de la passerelle sur le Lignon</p>	<p>Etat</p> <p>Enc</p> <p>Proj</p> <p>Proj</p> <p>Proj</p> <p>Proj</p>

PLAN D'ACTIONS ACTUALISE – ORT 2026

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOA	ACTIONS	ETAT
B : Redynamiser les activités économiques et commerciales	Renforcer l'attractivité économique des centres-bourgs	CCHL	B.1 : Elaborer un diagnostic commercial du territoire	Proj
		CCHL	B.2 : Réaliser un diagnostic ESS du territoire	Proj
		CCHL	B.3 : Accompagner financièrement la rénovation des locaux commerciaux en centre-bourg (Fil)	En c
		CCHL	B.4 : Soutenir la création de tiers-lieux et d'espaces de travail partagés	Proj
		CCHL	B.5 : Accompagner la création de boutiques éphémères pour faciliter l'accès au foncier pour les projets émergents	Proj
		Te	B.6 : Consolider l'offre commerciale de proximité sur Tence	Proj
		Te	B.7 : Etudier l'opportunité de déployer une protection du linéaire commercial	Proj
		Ch	B.8 : Réhabiliter l'îlot 4 route de Tence (n°6.1.a Chambon) en espace culturel et en logements	Sus
		CCHL	B.9 : Promouvoir les métiers et les secteurs d'activités auprès de tous les publics par la réalisation d'une dizaine de vidéos	En c
		CCHL	B.10 : Favoriser et entretenir la coopération entre acteurs locaux pour faire émerger des projets communs ou de nouveaux services (Club d'entreprises, CAF, CUMA, EIT...)	En c
	Maintenir les activités économiques industrielles pourvoyeuses d'emploi sur le territoire	CCHL	B.11 : Favoriser le développement et la pérennité des projets économiques par le financement de structures d'accompagnement technique à l'entrepreneuriat (ADIE et Initiative Haute-Loire)	En c
		CCHL	B.12 : Aménager la zone d'activité du Fieu 3 à Tence	Proj
		Te	C.1 : Repenser le stationnement du parking de la Maison médicale (n°2 A Tence)	Proj
		Te	C.2 : Gérer la relation de l'itinéraire bis au niveau de l'îlot des écoles (n°12 Tence)	En c
		Te	C.3 : Aménager un espace de stationnement renaturé à la gare	En c
		Te	C.4 Aménager la gare	En c
	C : Aménager les coeurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement	CCHL	C.5 : Accueillir et mettre en tourisme la voie verte	En c
		Te	C.6 : Créer une passerelle entre le Chatiague et le Lignon (n°19.A Tence)	Proj
		Te	C.7 : Créer un passage entre la Place du Pont et le Chatiague (n°19.B Tence)	Proj
		Te	C.8 : Créer un passage le long de la Chapelle des Pénitents (n°19.C Tence)	Proj
		Te	C.9 : Créer un cheminement entre la Grande Rue et la Place du Chatiague (n°19.D Tence)	Proj
		Te	C.10 : Aménager la commune de Tence en faveur du développement des pratiques cyclables	En c
		Ch	C.11 : Créer un espace de covoiturage à proximité des Barandons (n°9.3 Chambon)	Proj
		Te	C.12 : Repenser la circulation autour de l'aire de covoiturage de Tence	Proj

	Améliorer la signalétique en centre-bourg	CCHL Ch	C.13 : Mettre en place une signalétique cohérente (n°3 Tence) C.14 : Développer une signalétique d'information locale et touristique (n°13.1 Chambon)	Sus En c
	Moderniser les équipements et accroître la résilience énergétique du patrimoine public	CCHL Te & CCHL Ch	D.1 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes D.2 : Restructurer l'îlot Faugier en faveur de la création d'un pôle de services D.3 : Rénover la mairie et prévoir une extension D.4 : Restructurer l'îlot des écoles D.5 : Passer l'éclairage public en LED D.6 : Rénover la cure	Sus Sus En c En c Sus En c Sus
	D : Doter le territoire d'infrastructures et de services de qualité	Te	D.7 : Rénover la cure afin d'améliorer l'offre de services	En c
	Enrichir les équipements structurants de sports et de loisirs	Te Te Te Ch Ch Ch Ch Ch Ch Te Te CCHL CCHL CCHL	D.8 : Aménager l'espace public en faveur de l'accueil de la voie verte (n°16 Tence) D.9 : Conforter le Parc de la Sérigoule (n°20 Tence) D.10 : Conforter le Parc du Lignon (n°21 Tence) D.11 : Etudier la faisabilité de réhabiliter le club-house football (8.6.b Chambon) D.12 : Valoriser l'espace intergénérationnel du Parc Lambert et l'arboréum (n°2.3 Chambon) D.13 : Déployer la vidéoprotection sur le Chambon-sur-Lignon (15.2 Chambon) D.14 : Mettre en valeur et sécuriser le cœur historique du Chambon (2.6 Chambon) D.15 : Elaborer et mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde du Tence D.16 : Elaborer et mettre en œuvre le plan intercommunal de sauvegarde du Haut-Lignon D.17 : Déployer annuellement le permis internet auprès des scolaires du territoire D.18 : Déployer annuellement le permis piéton auprès des scolaires du territoire	Proj Proj En c En c Sus Proj Proj En c Proj Proj En c En c Proj En c En c
	Assurer la sécurité des personnes et des biens	Te	E.1 : Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville de Tence (n°4.A/B/C/D Tence) E.2 : Requalifier la sortie du parking de la Gare sur la côte de Molle (11.1 Chambon)	Sus En c
	Renforcer l'attractivité des espaces publics	Te Te Te Te Te	E.3 : Requalifier la traversée des Mazeaux E.4 : Revaloriser les Charreyrons du centre (n°5.A Tence) E.5 : Revaloriser la Place de la Mairie (n°5.B Tence) E.6 : Revaloriser la Place St-Martin (n°5.C Tence) E.7 : Revaloriser la Place Cuoq (n°5.D Tence) E.8 : Revaloriser la Grande Rue (n°5.E Tence) E.9 : Valoriser les immeubles et façades dégradés par le déploiement d'une charte des enseignes et des façades (n°6 Tence)	Proj Proj Proj Proj Proj Proj Proj

	Ch	E.10 : Réorganiser le parvis et le parking haut de la mairie (n°2.2 Chambon)	En c
	Te	E.11 : Créer des jardins partagés sur Tence	Proj
	Te	E.12 : Végétaliser la cour de l'école primaire de Tence	Proj
	Ch	E.13 : Renaturer la cour des écoles du Chambon-sur-Lignon	Sus
	CCHL	F.1 : Créer un Espace de Vie Sociale (ESV) pour les jeunes	Proj
	Ch	F.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur la Maison de Santé	En c
	CCHL	F.3 : Mettre en accessibilité et moderniser la médiathèque de Tence	En c
	CCHL	F.4 : Construire une médiathèque intercommunale à Saint-Jeures	En c
	CCHL	G.1 : Etudier l'opportunité de prélever la taxe GeM API	Proj
	Te	G.2 : Mettre en conformité la STEP	En c
	Ch	G.3 : Requalifier les réseaux en bordure du Lignon	Sus
	Te	G.4 : Mener des projets d'implantations de centrales solaires en toiture des bâtiments communaux	Proj
	Ch	H.1 Réviser le PLU du Chambon-sur-Lignon afin d'inscrire la revitalisation dans le projet communal	En c
	CCHL	I.1 : Planter et réglementer les zones de bivouacs	En c
	CCHL	I.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur les bords du Lignon	Proj
	CCHL	I.3 : Aménager des belvédères originaux sur les sites clefs du Haut-Lignon	Proj
	CCHL	I.4 : Développer la découverte des gorges du Lignon autour de la passerelle	Proj
	Te	Valoriser l'arrivée du chemin de St Jacques de Compostelle à Tence par la réhabilitation de la passerelle sur le Lignon	Proj

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-94_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 09 DEC 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025



-  : actions portées par la CCHL
-  : actions portées par Tence
-  : actions portées par le Chambon

SOMMAIRE

Orientation A : Améliorer l'offre de logements pour habiter durablement le territoire	2
Orientation B : Redynamiser les activités économiques et commerciales.....	2
Orientation C : Aménager les cœurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement.....	4
Orientation D : Doter le territoire d'infrastructures et de services de qualité.....	6
Orientation E : Aménager l'espace public en faveur de l'amélioration du cadre de vie	8
Orientation F : Soutenir la cohésion et l'inclusion sociales	10
Orientation G : Amorcer une transition écologique et énergétique	11
Orientation H : Garantir une revitalisation transversale et effective du territoire	12
Orientation I : Promouvoir un tourisme durable et résilient.....	13

Orientation A : Améliorer l'offre de logements pour habiter durablement le territoire

■ Objectif : Accompagner la création d'une offre de logements performants et attrayants

	MOA	Action	Etat
ORT	CCHL	A.1 : Réaliser une étude pré-opérationnelle OPAH comportant un volet renouvellement urbain et mener une OPAH-RU sur le territoire / 2023-2026	Term
1	Te	A.2 : Repenser le foncier en faveur de l'ajout d'espaces extérieurs privatifs (n°8 Tence)	Ab
	Ch	A.3 : Créer un écotissement (n°1.2 Chambon)	Term
	Ch	A.4 : Créer des logements communaux (n°1.3 Chambon)	Ab

➔ Pas d'actions relatives à cette orientation dans l'ORT 1.1.

Orientation B : Redynamiser les activités économiques et commerciales

■ Objectif : Renforcer l'attractivité économique des centres-bourgs

	MOA	Action	Etat
ORT	CCHL	B.1 : Elaborer un diagnostic commercial du territoire	Proj
1	CCHL	B.2 : Réaliser un diagnostic ESS du territoire	Proj
	CCHL	B.3 : Accompagner financièrement la rénovation des locaux commerciaux en centre-bourg (FII)	En c
	CCHL	B.4 : Soutenir la création de tiers-lieux et d'espaces de travail partagés	Proj
	CCHL	B.5 : Accompagner la création de boutiques éphémères pour faciliter l'accès au foncier pour les projets émergents	Proj
	CCHL	B.6 : Se doter et diffuser un guide d'accueil à destination des porteurs de projet arrivant sur le territoire	Term
	CCHL	B.7 : Se doter et mettre à jour un outil de référencement des locaux commerciaux vacants	Term
	Te	B.8 : Consolider l'offre commerciale de proximité sur Tence	Proj
	Te	B.9 : Etudier l'opportunité de déployer une protection du linéaire commercial	Proj
	Ch	B.10 : Réhabiliter l'ilot 4 route de Tence (n°6.1.a Chambon) en espace culturel et en logements	Sus
	Ch	B.11 : Rénover l'OT (n°6.1.b Chambon)	Ab
	Ch	B.12 : Réorganiser l'ilot la Mandarine (n°6.2 Chambon)	Ab

Ch	B.13 : Mettre en place une protection du linéaire commercial (n°7.1 Chambon)	Term
Ch	B.14 : Accompagner le déploiement d'une offre commerciale de proximité (n°7.2 Chambon)	Term
Ch	B.15 : Mettre en place une charte des enseignes et des façades (n°1.4 Chambon)	Term

		Action	Etat
	MOA		
ORT 1.1	CCHL	B.1 : Elaborer un diagnostic commercial du territoire	Proj
	CCHL	B.2 : Réaliser un diagnostic ESS du territoire	Proj
	CCHL	B.3 : Accompagner financièrement la rénovation des locaux commerciaux en centre-bourg (FIL)	En c
	CCHL	B.4 : Soutenir la création de tiers-lieux et d'espaces de travail partagés	Proj
	CCHL	B.5 : Accompagner la création de boutiques éphémères pour faciliter l'accès au foncier pour les projets émergents	Proj
	Te	B.6 : Consolider l'offre commerciale de proximité sur Tence	Proj
	Te	B.7 : Etudier l'opportunité de déployer une protection du linéaire commercial	Proj
	Ch	B.8 : Réhabiliter l'îlot 4 route de Tence (n°6.1.a Chambon) en espace culturel et en logements	Sus
	CCHL	B.9 : Promouvoir les métiers et les secteurs d'activités auprès de tous les publics par la réalisation d'une dizaine de vidéos	En c

■ **Objectif : Maintenir les activités économiques industrielles pourvoyeuses d'emploi sur le territoire**

		Action	Etat
	MOA		
ORT 1	CCHL	B.16 : Aménager des zones d'activités artisanales et industrielles la zone d'activité des Barandons au Chambon-sur-Lignon	Term
	CCHL	B.17 : Favoriser et entretenir la coopération entre acteurs locaux pour faire émerger des projets communs ou de nouveaux services (Club d'entreprises, CAE, CUMA, EIT...)	En c
	CCHL	B.18 : Favoriser le développement et la pérennité de projets économiques par le financement de structures d'accompagnement technique à l'entrepreneuriat (ADIE et Initiative Haute-Loire)	En c
	CCHL	B.19 : Favoriser l'installation et la pérennité de projets économiques ayant obtenu un financement participatif, par un coup de pouce financier au démarrage	Ab

		Action	Etat
	MOA		
ORT 1.1	CCHL	B.10 : Favoriser et entretenir la coopération entre acteurs locaux pour faire émerger des projets communs ou de nouveaux services (Club d'entreprises, CAE, CUMA, EIT...)	En c

CCHL	B.11 : Favoriser le développement et la pérennité de projets économiques par le financement de structures d'accompagnement technique à l'entrepreneuriat (ADE et Initiative Haute-Loire)	Enc
CCHL	B.12 : Aménager la zone d'activité du Fieu 3 à Tence	Proj

Orientation C : Aménager les coeurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement

■ Objectif : Rationaliser l'offre de stationnement et la circulation

MOA	Action		Etat
	Te	Tr	
ORT 1	Te	C.1 : Changer le sens de circulation en centre bourg (n°1 Tence)	Ab
	Te	C.2 : Réorganiser les aires de stationnement (n°2 Tence)	Ab
	Te	C.3 : Repenser le stationnement du parking de la Maison médicale (n°2.A Tence)	Proj
	Te	C.4 : Gérer la relation de l'itinéraire bis au niveau de l'îlot des écoles (n°12 Tence)	Proj
	Ch	C.5 : Repenser le stationnement et la circulation du centre-bourg (n°9.2 Chambon)	Term

MOA	Action		Etat
	Te	Tr	
ORT 1.1	Te	C.1 Repenser le stationnement du parking de la Maison médicale (n°2.A Tence)	Proj
	Te	C.2 Gérer la relation de l'itinéraire bis au niveau de l'îlot des écoles (n°12 Tence)	Enc
	Te	C.3 Aménager un espace de stationnement renaturé à la gare	Enc
	Te	C.4 Aménager la gare	Enc

■ Objectif : Développer les mobilités douces

MOA	Action		Etat
	CCHL	Tr	
ORT 1	CCHL	C.6 : Accueillir et mettre en tourisme la voie verte	Enc
	Te	C.7 : Créer une passerelle entre le Chatiauge et le Lignon (n°19.A Tence)	Proj
	Te	C.8 : Créer un passage entre la Place du Pont et le Chatiauge (n°19.B Tence)	Proj
	Te	C.9 : Créer un passage le long de la Chapelle des Pénitents (n°19.C Tence)	Proj
	Te	C.10 : Crée un cheminement entre la Grande Rue et la Place du Chatiauge (n°19.D Tence)	Proj
Te	Te	C.11 : Aménager la commune de Tence en faveur du développement des pratiques cyclables	Enc
	Ch	C.12 : Créer des liaisons douces et sécuriser les modes actifs (n°3.1 Chambon)	Term
	Ch	C.13 : Accueillir la voie verte (n°9.1 Chambon)	Term

	MOA		Action		Etat
ORT 1.1	CCHL	C.5 : Accueillir et mettre en tourisme la voie verte			Enc
	Te	C.6 : Créer une passerelle entre le Chatiauge et le Lignon (n°19.A Tence)			Proj
	Te	C.7 : Créer un passage entre la Place du Pont et le Chatiauge (n°19.B Tence)			Proj
	Te	C.8 : Créer un passage le long de la Chapelle des Pénitents (n°19.C Tence)			Proj
	Te	C.9 : Créer un cheminement entre la Grande Rue et la Place du Chatiauge (n°19.D Tence)			Proj
	Te	C.10 : Aménager la commune de Tence en faveur du développement des pratiques cyclables			Enc

■ **Objectif : Accroître l'intermodalité entre les réseaux**

	MOA		Action		Etat
ORT 1	CCHL	C.14 : Déployer le dispositif d'autostop organisé Mobi'Pouce			Term
	Ch	C.15 : Pérenniser le service communal de transport solidaire à la demande (n° 12.1 Chambon)			Term
	Ch	C.16 : Créer un espace de covoiturage à proximité des Barandons (n°9.3 Chambon)			Sus
ORT 1.1	Te	C.17 : Repenser la circulation autour de l'aire de covoiturage de Tence			Proj
ORT 1.1	MOA		Action		Etat
	Ch	C.11 : Créer un espace de covoiturage à proximité des Barandons (n°9.3 Chambon)			Proj
	Te	C.12 : Repenser la circulation autour de l'aire de covoiturage de Tence			Proj

■ **Objectif : Améliorer la signalétique en centre-bourg**

	MOA		Action		Etat
ORT 1	CCHL	C.18 : Mettre en place une signalétique cohérente (n°3 Tence)			Enc
	Ch	C.19 : Développer une signalétique d'information locale et touristique (n°13.1 Chambon)			Sus
ORT 1.1	MOA		Action		Etat
	Ch	C.13 : Mettre en place une signalétique cohérente (n°3 Tence)			Enc
	Ch	C.14 : Développer une signalétique d'information locale et touristique (n°13.1 Chambon)			Sus

Orientation D : Doter le territoire d'infrastructures et de services de qualité

■ Objectif : Moderniser les équipements et accroître la résilience énergétique du patrimoine public

		Action	Etat
	MOA		
CCHL	D.1 : Accompagner la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics	Term	
CCHL	D.2 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes	En c	
CCHL	D.3 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes	Ab	
Te	D.4 : Passer l'éclairage public en LED à Tence	Term	
Te & CCHL	D.5 : Restructurer l'îlot Faugier en faveur de la création d'un pôle de services	En c	
ORT 1	Ch	D.6 : Réhabiliter l'ancienne mairie (8.1 Chambon)	Term
	Ch	D.7 : Rénover la mairie et prévoir une extension	Sus
	Ch	D.8 : Rénover le gîte communal du Fraisse	Ab
	Ch	D.9 : Restructurer l'îlot des écoles	Sus
	Ch	D.10 : Passer l'éclairage public en LED	En c
	Ch	D.11 : Rénover la cure	Sus
ORT 1.1	CCHL	D.1 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes	En c
	Te & CCHL	D.2 : Restructurer l'îlot Faugier en faveur de la création d'un pôle de services	En c
	Ch	D.3 : Rénover la mairie et prévoir une extension	Sus
	Ch	D.4 : Restructurer l'îlot des écoles	Sus
	Ch	D.5 : Passer l'éclairage public en LED	En c
	Ch	D.6 : Rénover la cure	Sus
	Te	D.7 : Rénover la cure afin d'améliorer l'offre de services	En c

■ **Objectif : Enrichir les équipements structurants de sports et de loisirs**

	MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	D.12 : Etudier le devenir de l'usine en entrée de bourg (n°15 Tence)	Ab
	Te	D.13 : Aménager l'espace public en faveur de l'accueil de la voie verte (n°16 Tence)	Proj
	Te	D.14 : Conforter le Parc de la Sérigoule (n°20 Tence)	Proj
	Te	D.15 : Conforter le Parc du Lignon (n°21 Tence)	Enc
	Ch	D.16 : Rénover la piscine-école (8.4 Chambon)	Ab
	Ch	D.17 : Reconstruire le club-house tennis (8.6.a Chambon)	Term
	Ch	D.18 : Réhabiliter Etudier la faisabilité de réhabiliter le club-house football (8.6.b Chambon)	Enc
	Ch	D.19 : Aménager le golf (8.6.d Chambon) – En cours	Term
	Ch	D.20 : Aménager un espace de tir à l'arc (8.6.e Chambon)	Ab
	Ch	D.21 : Créer un terrain de paddle (8.6.f Chambon)	Ab
	Ch	D.22 : Rénover le camping (8.7 Chambon)	Ab
	Ch	D.23 : Valoriser l'espace intergénérationnel du Parc Lambert et l'arborétum (n°2.3 Chambon)	Enc
	Ch	D.24 : Aménager l'espace de la Plage (n°2.4 Chambon)	Term
ORT 2	Ch+	D.25 : Entretenir et dynamiser la Maison des Bretches (8.6.c Chambon) – CCHL + Chambon	Ab
	Ch	D.26 : Renforcer l'offre sportive d'escalade (8.6.g Chambon)	Ab
	MOA	Action	Etat
ORT 1.1	Te	D.8 : Aménager l'espace public en faveur de l'accueil de la voie verte (n°16 Tence)	Proj
	Te	D.9 : Conforter le Parc de la Sérigoule (n°20 Tence)	Proj
	Te	D.10 : Conforter le Parc du Lignon (n°21 Tence)	Enc
	Ch	D.11 : Réhabiliter Etudier la faisabilité de réhabiliter le club-house football (8.6.b Chambon)	Enc
	Ch	D.12 : Valoriser l'espace intergénérationnel du Parc Lambert et l'arborétum (n°2.3 Chambon)	Sus

■ **Objectif : Assurer la sécurité des personnes et des biens**

	MOA		Action		Etat
	Te	D.27 : Déployer la vidéoprotection sur le territoire du Haut-Lignon		Ab	
	Te	D.28 : Déployer et suivre le CISPD		Term	
	Te	D.29 : Déployer la vidéoprotection sur Tence		Term	
ORT	Ch	D.30 : Déployer la vidéoprotection sur le Chambon-sur-Lignon (15.2 Chambon)		Sus	
1	Ch	D.31 : Accompagner la rénovation et la mise en sécurité de l'église protestante (8.9 Chambon)		Ab	
	Ch	D.32 : Mettre en valeur et sécuriser le cœur historique du Chambon (2.6 Chambon)		Proj	
	Ch	D.33 : Elaborer et mettre en œuvre un document de gestion des risques		Term	

	MOA		Action		Etat
	Ch	D.13 Déployer la vidéoprotection sur le Chambon-sur-Lignon (15.2 Chambon)		Proj	
	Ch	D.14 Mettre en valeur et sécuriser le cœur historique du Chambon (2.6 Chambon)		Proj	
	Te	D.15 Elaborer et mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde sur Tence		Enc	
ORT	CCHL	D.16 Elaborer et mettre en œuvre le plan intercommunal de sauvegarde du Haut-Lignon		Proj	
1.1	CCHL	D.17 Déployer annuellement le permis internet auprès des scolaires du territoire		Enc	
	CCHL	D.18 Déployer annuellement le permis piéton auprès des scolaires du territoire		Enc	

Orientation E : Aménager l'espace public en faveur de l'amélioration du cadre de vie

■ **Objectif : Requalifier les entrées et sorties de bourg**

	MOA		Action		Etat
	Te	E.1 : Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville de Tence (n°4.A/B/C/D Tence)		Proj	
	Te	E.2 : Mettre en valeur l'entrée de ville chemin de Compostelle (n°4.E Tence)		Term	
ORT	Te	E.3 : Aménager et mettre en valeur les entrées de ville du Chambon (10.1 Chambon)		Term	
1	Ch	E.4 : Requalifier la sortie du parking de la Gare sur la côte de Molle (11.1 Chambon)		Sus	

	MOA		Action		Etat
	Te	E.1 : Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville de Tence (n°4.A/B/C/D Tence)		Proj	
ORT	Ch	E.2 Requalifier la sortie du parking de la Gare sur la côte de Molle (11.1 Chambon)		Sus	
1.1	Te	E.3 Requalifier la traversée des Mazeaux		Enc	

 **Objectif : Renforcer l'attractivité des espaces publics**

		MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	E.5 : Revaloriser les Charreynrons du centre (n°5.A Tence)	Proj	Proj
	Te	E.6 : Revaloriser la Place de la Mairie (n°5.B Tence)	Proj	Proj
	Te	E.7 : Revaloriser la Place St-Martin (n°5.C Tence)	Proj	Proj
	Te	E.8 : Revaloriser la Place Cuoq (n°5.D Tence)	Proj	Proj
	Te	E.9 : Revaloriser la Grande Rue (n°5.E Tence)	Proj	Proj
	Te	E.10 : Valoriser les immeubles et façades dégradés par le déploiement d'une charte des enseignes et des façades (n°6 Tence)	Proj	Proj
	Ch	E.11 : Développer un espace de vie autour de la Place de la Fontaine (n°2.1 Chambon)	Term	Term
	Ch	E.12 : Réorganiser le parvis et le parking haut de la mairie (n°2.2 Chambon)	En c	En c
	Ch	E.13 : Requalifier la placette route du Mazet (n°2.5 Chambon)	Ab	Ab

		MOA	Action	Etat
ORT 1.1	Te	E.4 : Revaloriser les Charreynrons du centre (n°5.A Tence)	Proj	Proj
	Te	E.5 : Revaloriser la Place de la Mairie (n°5.B Tence)	Proj	Proj
	Te	E.6 : Revaloriser la Place St-Martin (n°5.C Tence)	Proj	Proj
	Te	E.7 : Revaloriser la Place Cuoq (n°5.D Tence)	Proj	Proj
	Te	E.8 Revaloriser la Grande Rue (n°5.E Tence)	Proj	Proj
	Te	E.9 : Valoriser les immeubles et façades dégradés par le déploiement d'une charte des enseignes et des façades (n°6 Tence)	Proj	Proj
	Ch	E.10 Réorganiser le parvis et le parking haut de la mairie (n°2.2 Chambon)	En c	En c

 **Objectif : Préserver les espaces de nature en ville**

		MOA	Action	Etat
ORT 1	Te	E.14 : Créer des jardins partagés sur Tence	Proj	Proj
	Te	E.15 : Végétaliser la cour de l'école primaire de Tence	Ab	Ab
	Ch	E.16 : Créer des jardins partagés (n°4.1 Chambon)	Ab	Ab
	Ch	E.17 : Végétaliser la Place des Balayes (n°5.1 Chambon)	Ab	Ab

	MOA		Action	
	Te	Proj	Etat	
ORT	E.11 : Créer des jardins partagés sur Tence			
1.1	Te	E.12 : Végétaliser la cour de l'école primaire de Tence		
	Ch	E.13 : Renaturer la cour des écoles du Chambon-sur-Lignon	Sus	

Orientation F : Soutenir la cohésion et l'inclusion sociales

■ *Accompagner les habitants du territoire au quotidien et dans toutes les étapes de la vie*

	MOA		Action	
	CCHL		Etat	
ORT	F.1 : Encourager le déploiement d'une communauté territoriale des professionnels de santé		Ab	
	F.2 : Faire connaître et développer l'offre des Maisons France Services		Ab	
1	F.3 : Créer un Espace de Vie Sociale (ESV) pour les jeunes		Proj	
	F.4 : Créer un LAEP itinérant		Term	
	F.5 : Créer une Bourse intercommunale au permis de conduire		Ab	
	F.6 : Créer un dispositif de Bafa solidaire		Term	

	MOA		Action	
	CCHL		Etat	
ORT	F.1 : Créer un Espace de Vie Sociale (ESV) pour les jeunes		Proj	
1.1	Ch F.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur la Maison de Santé		Enc	

■ *Rendre la culture accessible à tous sur l'ensemble du territoire*

	MOA		Action	
	CCHL		Etat	
ORT	F.7 : Développer et valoriser l'offre du Pays Lecture dans une perspective d'équité d'accès au service		Term	
1	F.8 : Mettre en accessibilité et moderniser la médiathèque de Tence		Enc	
	F.9 : Proposer annuellement un parcours-photo valorisant les ressources et richesses du territoire		Term	
	F.10 : Organiser un atelier de création de théâtre d'objet en lien avec la sensibilisation au handicap		Term	
	F.11 : Valoriser la lecture publique et informer à l'éveil à la sexualité		Term	

CCHL	F.12 : Organiser une résidence de création d'un opéra-chorale en collaboration avec l'école intercommunale de musique	Term
CCHL	F.13 : Organiser annuellement le Festival de Musique en Vivarais Lignon	Term
CCHL	F.14 : Pérenniser l'école de Musique intercommunale du Haut-Lignon et assurer son développement	Term

MOA	Action	Etat
CCHL	F.3 Mettre en accessibilité et moderniser la médiathèque de Tence	En c
CCHL	F.4 Construire une médiathèque intercommunale à Saint-Jeures	En c

Orientation G : Amorcer une transition écologique et énergétique

■ *Objectif : Définir une stratégie locale d'adaptation aux changements climatiques*

ORT 1	MOA	Action	Etat
CCHL	G.1 : Elaborer et suivre l'avancement du Plan climat-air-énergie territorial	Term	

➔ Pas d'actions relatives à cette orientation dans l'ORT 1.1.

■ *Objectif : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles du territoire*

MOA	Action	Etat
CCHL	G.2 : Etudier les scénarios de prise de compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales	Term
CCHL	G.3 : Etudier l'opportunité de prélever la taxe GeMAP	Proj
CCHL	G.4 : Etablir un schéma directeur intercommunal d'assainissement	Ab
CCHL	G.5 : Etablir un schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable	Ab
CCHL	G.6 : Accompagner les propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs forêt (CNPFF)	Term
CCHL	G.7 : Promouvoir la filière bois par l'organisation annuelle de la foire forestière	Term

MOA	Action	Etat
CCHL	G.1 : Etudier l'opportunité de prélever la taxe GeMAP	Proj
Te Ch	G.2 : Mettre en conformité la STEP	En c
Ch	G.3 : Requalifier les réseaux en bordure du Lignon	Sus

Développer la production d'énergie renouvelable

		MOA	Action	Etat
	ORT	CCHL	G.8 : Développer les réseaux de chaleur	Ab
		CCHL	G.9 : Développer les projets d'implantation d'installations solaires photovoltaïques en toiture dans une perspective d'autococonsommation collective patrimoniale	Term
1		Te	G.10 : Mener des projets d'implantations de centrales solaires en toiture des bâtiments communaux	Proj
		Te	G.11 : Renforcer et déployer des réseaux de chaleur	Ab

		MOA	Action	Etat
	ORT	Te	G.4 : Mener des projets d'implantations de centrales solaires en toiture des bâtiments communaux	Proj
1.1		Te		

Orientation H : Garantir une revitalisation transversale et effective du territoire

Anticiper les évolutions afin d'adapter le territoire et ses centres-bourgs

		MOA	Action	Etat
	ORT	Ch	H.1 : Finaliser l'étude de revitalisation du Chambon-sur-Lignon	Term
1		CCHL	H.2 : Adhérer au réseau AMORCE afin d'engager le territoire dans la transition écologique	Ab

		MOA	Action	Etat
	ORT	Ch	H.1 Réviser le PLU du Chambon-sur-Lignon afin d'inscrire la revitalisation dans le projet communal	Enc
1.1		Ch		

Coordonner les actions de revitalisation et les valoriser

		MOA	Action	Etat
	ORT	Ch	H.3 : Valoriser et communiquer autour des opérations de revitalisation	Term
1		Ch		

Orientations I : Promouvoir un tourisme durable et résilient

Connaitre et anticiper les évolutions du territoire en matière touristique

		MOA	Action	Etat
ORT 1	CCHL	I.1 : Mettre en place des outils d'observation permettant de mieux connaître les clientèles	Term	
	CCHL	I.2 : Etudier le potentiel d'adaptation du tourisme aux changements climatiques	Ab	
	CCHL	I.3 : Etudier le potentiel de développement du barrage de Lavalette rive sud côté Chenereilles	Ab	
	CCHL	I.4 : Accompagner les pôles neiges et activités dans leur diversification et transition	Ab	

Identifier le Haut-Lignon comme un territoire de tourisme durable

		MOA	Action	Etat
ORT 1	CCHL	I.5 : Construire le positionnement du territoire sur ses valeurs de « Hautes Terres »	Term	
	CCHL	I.6 : Refondre le site internet de l'office de tourisme intercommunal	Term	
	CCHL	I.7 : Construire et suivre la stratégie tourisme durable du territoire grâce au Passeport Vert	Ab	
	CCHL	I.8 : Développer et promouvoir le label Famille Plus sur l'ensemble du territoire	Term	
	CCHL	I.9 : Favoriser les évènements qui confortent l'image de la destination	Term	

Valoriser les aménités touristiques du Haut-Lignon

		MOA	Action	Etat
ORT 1	CCHL	I.10 : Développer les activités de pleine nature tout en préservant les sites	Term	
	CCHL	I.11 : Implanter et réglementer les zones de bivouacs	Enc	
	CCHL	I.12 : Mettre en place des webcams sur des sites stratégiques	Term	
	CCHL	I.13 : Réaliser des aménagements complémentaires sur les bords du Lignon	Proj	
ORT 1	Te	I.14 : Rénover et mettre en patrimoine la Chapelle des Pénitents de Tence	Ab	
	CCHL	I.15 : Aménager des belvédères originaux sur les sites clefs du Haut-Lignon	Proj	
	CCHL	I.16 : Favoriser et promouvoir le développement de l'offre agrotouristique	Term	
	CCHL	I.17 : Développer la découverte des gorges du Lignon autour de la passerelle	Proj	
	Te	I.18 : Valoriser l'arrivée du chemin de St Jacques de Compostelle à Tence par la réhabilitation de la passerelle sur le Lignon	Proj	

			Ab
CCHL	I.19 : Réaliser un schéma de desserte pour relier une sélection de sites touristiques par des mobilités alternatives à la voiture		
MOA	Action		Etat
CCHL	I.1 : Implanter et réglementer les zones de bivouacs		Enc
CCHL	I.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur les bords du Lignon		Proj
CCHL	I.3 : Aménager des belvédères originaux sur les sites clefs du Haut-Lignon		Proj
CCHL	I.4 : Développer la découverte des gorges du Lignon autour de la passerelle		Proj
Tc	Valoriser l'arrivée du chemin de St Jacques de Compostelle à Tence par la réhabilitation de la passerelle sur le Lignon		Proj

**ORT
1.1**

PLAN D'ACTIONS ACTUALISÉ – ORT 2026

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOA	ACTIONS	ETAT
B : Redynamiser les activités économiques et commerciales	Renforcer l'attractivité économique des centres-bourgs	CCHL	B.1 : Elaborer un diagnostic commercial du territoire	Proj
		CCHL	B.2 : Réaliser un diagnostic ESS du territoire	Proj
		CCHL	B.3 : Accompagner financièrement la rénovation des locaux commerciaux en centre-bourg (FL)	En c
		CCHL	B.4 : Soutenir la création de tiers-lieux et d'espaces de travail partagés	Proj
		CCHL	B.5 : Accompagner la création de boutiques éphémères pour faciliter l'accès au foncier pour les projets émergents	Proj
	C : Aménager les coeurs de bourgs en faveur de la diversification des modes de déplacement	Te	B.6 : Consolider l'offre commerciale de proximité sur Tence	Proj
		Te	B.7 : Etudier l'opportunité de déployer une protection du linéaire commercial	Proj
		Ch	B.8 : Réhabiliter l'îlot 4 route de Tence (n°6.1.a Chambon) en espace culturel et en logements	Sus
		CCHL	B.9 : Promouvoir les métiers et les secteurs d'activités auprès de tous les publics par la réalisation d'une dizaine de vidéos	En c
		CCHL	B.10 : Favoriser et entretenir la coopération entre acteurs locaux pour faire émerger des projets communs ou de nouveaux services (Club d'entreprises, CAE, CUMA, EIT...)	En c
		CCHL	B.11 : Favoriser le développement et la pérennité de projets économiques par le financement de structures d'accompagnement technique à l'entrepreneuriat (ADIE et Initiative Haute-Loire)	En c
		CCHL	B.12 : Aménager la zone d'activité du Fieu 3 à Tence	Proj
	D : Développer les mobilités douces	Te	C.1 : Repenser le stationnement du parking de la Maison médicale (n°2.A Tence)	Proj
		Te	C.2 : Gérer la relation de l'itinéraire bis au niveau de l'îlot des écoles (n°12 Tence)	En c
		Te	C.3 : Aménager un espace de stationnement renaturé à la gare	En c
	E : Accroître l'intermodalité entre les réseaux	Te	C.4 Aménager la gare	En c
		CCHL	C.5 : Accueillir et mettre en tourisme la voie verte	En c
		Te	C.6 : Créer une passerelle entre le Chatiague et le Lignon (n°19.A Tence)	Proj
		Te	C.7 : Créer un passage entre la Place du Pont et le Chatiague (n°19.B Tence)	Proj
		Te	C.8 : Créer un passage le long de la Chapelle des Pénitents (n°19.C Tence)	Proj
		Te	C.9 : Créer un cheminement entre la Grande Rue et la Place du Chatiague (n°19.D Tence)	Proj
		Te	C.10 : Aménager la commune de Tence en faveur du développement des pratiques cyclables	En c
		Ch	C.11 : Crée un espace de covoiturage à proximité des Barandons (n°9.3 Chambon)	Proj
		Te	C.12 : Repenser la circulation autour de l'aire de covoiturage de Tence	Proj

Améliorer la signalétique en centre-bourg	CCHL	C.13 : Mettre en place une signalétique cohérente (n°3 Tence)	En c	Sus			
	Ch	C.14 : Développer une signalétique d'information locale et touristique (n°13.1 Chambon)	En c				
	CCHL	D.1 : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public des communes	En c				
Moderniser les équipements et accroître la résilience énergétique du patrimoine public	Tg & CCHL	D.2 : Restructurer l'îlot Faugier en faveur de la création d'un pôle de services	Sus	Sus			
	Ch	D.3 : Rénover la mairie et prévoir une extension	Ch				
	Ch	D.4 : Restructurer l'îlot des écoles	Ch				
	Ch	D.5 : Passer l'éclairage public en LED	Ch				
	Ch	D.6 : Rénover la cure	Ch				
	Tg	D.7 : Rénover la cure afin d'améliorer l'offre de services	Tg				
	Tg	D.8 : Aménager l'espace public en faveur de l'accueil de la voie verte (n°16 Tence)	Tg	Proj			
	Tg	D.9 : Conforter le Parc de la Sérigoule (n°20 Tence)	Tg	Proj			
	Tg	D.10 : Conforter le Parc du Lignon (n°21 Tence)	Tg	En c			
	Ch	D.11 : Etudier la faisabilité de réhabiliter le club-house football (8.6.b Chambon)	Ch				
	Ch	D.12 : Valoriser l'espace intergénérationnel du Parc Lambert et l'arborétum (n°2.3 Chambon)	Ch	Sus			
	Ch	D.13 : Déployer la vidéosécurisation sur le Chambon-sur-Lignon (15.2 Chambon)	Ch	Proj			
	Ch	D.14 : Mettre en valeur et sécuriser le cœur historique du Chambon (2.6 Chambon)	Ch	Proj			
	Tg	D.15 : Elaborer et mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde sur Tence	Tg	En c			
	CCHL	D.16 : Elaborer et mettre en œuvre le plan intercommunal de sauvegarde du Haut-Lignon	CCHL	Proj			
	CCHL	D.17 : Déployer annuellement le permis internet auprès des scolaires du territoire	CCHL	En c			
	CCHL	D.18 : Déployer annuellement le permis piéton auprès des scolaires du territoire	CCHL	En c			
	Tg	E.1 : Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville de Tence (n°4.A/B/C/D Tence)	Tg	Proj			
	Ch	E.2 : Requalifier la sortie du parking de la Gare sur la côte de Molle (11.1 Chambon)	Ch	Sus			
	Tg	E.3 : Requalifier la traversée des Mazeaux	Tg	En c			
	Tg	E.4 : Revaloriser les Charreyrons du centre (n°5.A Tence)	Tg	Proj			
	Tg	E.5 : Revaloriser la Place de la Mairie (n°5.B Tence)	Tg	Proj			
	Tg	E.6 : Revaloriser la Place St-Martin (n°5.C Tence)	Tg	Proj			
	Tg	E.7 : Revaloriser la Place Cuoq (n°5.D Tence)	Tg	Proj			
	Tg	E.8 : Revaloriser la Grande Rue (n°5.E Tence)	Tg	Proj			
	Tg	E.9 : Valoriser les immeubles et façades dégradés par le déploiement d'une charte des enseignes et des façades (n°6 Tence)	Tg	Proj			

		Ch	E.10 : Réorganiser le parvis et le parking haut de la mairie (n°2.2 Chambon)	En c
	Préserver les espaces de nature en ville	Te	E.11 : Créer des jardins partagés sur Tence	Proj
		Te	E.12 : Végétaliser la cour de l'école primaire de Tence	Proj
		Ch	E.13 : Renaturer la cour des écoles du Chambon-sur-Lignon	Sus
	Accompagner les habitants du territoire au quotidien et dans toutes les étapes de la vie	CCHL	F.1 : Créer un Espace de Vie Sociale (ESV) pour les jeunes	Proj
F : Soutenir la cohésion et l'inclusion sociales		Ch	F.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur la Maison de Santé	En c
	Rendre la culture accessible à tous sur l'ensemble du territoire	CCHL	F.3 : Mettre en accessibilité et moderniser la médiathèque de Tence	En c
G : Amorcer une transition écologique et énergétique		CCHL	F.4 : Construire une médiathèque intercommunale à Saint-Jeures	En c
	Préserver et gérer durablement les ressources naturelles du territoire	CCHL	G.1 : Etudier l'opportunité de prélever la taxe GeM/API	Proj
H : Garantir une revitalisation transversale et effective du territoire		Te	G.2 : Mettre en conformité la STEP	En c
	Développer la production d'énergie renouvelable	Te	G.3 : Requalifier les réseaux en bordure du Lignon	Sus
	Anticiper les évolutions afin d'adapter le territoire et ses centres-bourgs	Ch	G.4 : Mener des projets d'implantations de centrales solaires en toiture des bâtiments communaux	Proj
I : Promouvoir un tourisme durable et résilient			H.1 Réviser le PLU du Chambon-sur-Lignon afin d'inscrire la revitalisation dans le projet communal	En c
	Valoriser les aménités touristiques du Haut-Lignon	CCHL	I.1 : Planter et réglementer les zones de bivouacs	En c
		CCHL	I.2 : Réaliser des aménagements complémentaires sur les bords du Lignon	Proj
		CCHL	I.3 : Aménager des belvédères originaux sur les sites clefs du Haut-Lignon	Proj
		CCHL	I.4 : Développer la découverte des gorges du Lignon autour de la passerelle	Proj
		Te	Valoriser l'arrivée du chemin de St Jacques de Compostelle à Tence par la réhabilitation de la passerelle sur le Lignon	Proj

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-95_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 95 / 2025 : Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) pour la préservation des zones humides

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de conclure avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) une convention pour la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables, afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents.

Des actions de sensibilisation des acteurs locaux et des habitants pourront également être envisagées concernant la richesse de ce patrimoine, sa valorisation sur le plan paysager et culturel, les fonctions et services fournis.

M. le Maire précise que, dans le cadre du projet de la zone humide de la Celle, deux avenants spécifiques doivent être également adoptés avec le CEN et l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure. Ces avenants définissent les travaux et la gestion durable de cette zone humide ainsi que les conditions financières.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à signer la convention et les deux avenants tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC 2025

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025



LE
CHAMBON
SUR **LIGNON**



CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2025.43.01 Chambon-sur-Lignon

Entre la **Commune du Chambon-sur-Lignon**, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON ,
Représenté par son Maire, M. Jean-Michel EYRAUD, selon l'accord de principe adopté à l'unanimité en Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,
Ci-après dénommée la **Commune**,

Et

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC, représenté par sa Présidente Mme Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025, ci-après dénommé le **CEN Auvergne**.

Contexte

La **Commune** est propriétaire ou représentante de propriétaires (Sections) de terrains totalement ou en partie humides, qui se situent pour la plupart en tête de bassin versant et constituent un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau. Ils peuvent également abriter des habitats naturels et des espèces végétales ou animales remarquables.

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)** est une association créée en 1989 dont l'objet principal est la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de la région Auvergne et des territoires limitrophes. Le CEN Auvergne bénéficie d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » délivré au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des

actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, naturel sur le territoire régional » et mener « des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ». Cet agrément, d'une durée de 10 ans, est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

Le Plan d'action quinquennal (PAQ) 2023-2027 définit 4 ambitions majeures dont les 3 premières s'articulent avec la présente convention :

- Axe N°1 : Préserver et gérer un réseau de 23 000 ha d'espaces naturels "référents" et "résilients" aux effets du changement climatique ;
- Axe N°2 : Généraliser l'intégration de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature auprès des territoires et de leurs acteurs, dans le cadre d'un Service Universel de la Biodiversité ;
- Axe N°3 : Renforcer la connaissance et les outils développés dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) ;
- Axe n°4 : Structurer l'organisation régionale des Conservatoires d'espaces naturels afin de mutualiser davantage et être encore plus efficace à toutes les échelles.

Dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay 2024-2026, le CEN Auvergne porte plusieurs fiches actions en faveur des zones humides : un volet animation territoriale pour la préservation des zones humides ; un volet diagnostics et études de faisabilité pour la préservation et la restauration des zones humides prioritaires ; un volet mise en œuvre de travaux en zones humides. Ses actions reposent sur le dialogue et la concertation à toutes les échelles du territoire concerné, en lien étroit avec les élus et acteurs locaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre le CEN Auvergne et la Commune du **Chambon-sur-Lignon**. Au travers de ce partenariat, chacun affirme sa volonté de travailler conjointement à la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables, afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents. Des actions de sensibilisation des acteurs locaux et des habitants pourront également être envisagées concernant la richesse de ce patrimoine, sa valorisation sur le plan paysager et culturel, les fonctions et services fournis.

La Commune et le CEN souhaitent s'associer afin d'élaborer et conduire des actions conjointes et cohérentes répondant aux objectifs précédents, en recherchant et mobilisant les partenaires et les financements nécessaires aux objectifs affichés (fonds européens, nationaux, régionaux, départementaux, locaux ou privés).

La mise en œuvre effective de ces actions pourra être conduite par la Commune ou le CEN Auvergne selon un choix à réaliser conjointement, au cas par cas, et selon la nature des actions, des partenariats noués, des statuts réciproques des structures avec un objectif d'efficacité maximale.

La présente convention donnera lieu si nécessaire à l'établissement d'avenants (programme opérationnel, périmètre, maître d'ouvrage, actions retenues, financements, calendrier, gouvernance et suivi...).

Le périmètre d'action sur lequel porte la présente convention est le périmètre communal.

Article 2 : Rappel des actions réalisées et /ou en cours

Pour la Commune

Dans le cadre du renouvellement de son document d'urbanisme, la Commune a montré sa volonté d'intégrer la préservation des zones humides dans le zonage réglementaire et l'établissement des OAP. La commune s'est engagée depuis 2021 dans un projet de restauration et de préservation de la zone humide du quartier des Castors en partenariat avec l'Epage Loire-Lignon.

Depuis 2024, la Commune réalise un Atlas de La Biodiversité Communale (ABC) en partenariat avec l'association Sismae.

Autres ?

Pour le CEN

Le CEN Auvergne porte 3 fiches actions dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay pour lequel le territoire de la commune du Chambon-sur-Lignon a été identifié comme présentant des enjeux forts afin de réaliser des actions d'animation territoriale, des diagnostics et études, et des travaux, en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides.

Le CEN a réalisé, depuis 2021, plusieurs diagnostics et avis simples sur le territoire de la Commune : zone humide du quartier des Castors, section de la Celle, zone humide privée sur le secteur de Péraure.

En 2024 et 2025, le CEN a accompagné la Commune pour une bonne prise en compte des zones humides dans le cadre du renouvellement de son document d'urbanisme.

Article 3 : Définition des actions

Dans la perspective de mise en œuvre des actions envisagées et en accord avec la philosophie de la présente convention, la Commune et le CEN Auvergne conviennent qu'ils pourront travailler ensemble sur les thématiques et pistes suivantes. La mise en œuvre par le CEN des actions sera conditionnée par les financements mobilisables à cet effet.

- Travaux et gestion de la zone humide de la section de la Celle

Suite à la réalisation d'un diagnostic de la zone humide en 2023 et 2024, les travaux de restauration seront portés par le CEN. Ils comprendront notamment : le comblement des fossés de drainage, le reprofilage de berges, la restauration de mares, l'aménagement de points d'abreuvement, la remise en état des clôtures, la coupe sélective de pins sylvestres. Le CEN Auvergne apportera également un accompagnement à l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péraure, et à la Commune, pour la gestion, le suivi scientifique et la mise en valeur du site à la suite des travaux de restauration. Il est convenu de signer une Obligation Réelle Environnementale, afin de pérenniser dans le temps les actions réalisées, et préserver à long terme la zone humide de la section de la Celle

- Accompagnement de la commune pour la préservation et la gestion d'autres zones humides à enjeux

La Commune présente de nombreuses zones humides, 7% du territoire, notamment en tête de bassin versant, qui sont essentielles pour la préservation de la ressource en eau. Le CEN pourra accompagner techniquement la Commune pour la gestion et la préservation des zones humides qui seront jugées prioritaires au regard des enjeux, et/ou des opportunités de restauration.

Dans le cadre de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CAT ZH), le CEN pourra également apporter des informations et des avis à la demande de la Commune pour une bonne prise en compte des zones humides susceptibles d'être impactées par un projet.

- Sensibilisation de la population et valorisation des sites

La connaissance et la prise en compte des zones humides par les acteurs locaux et le grand public est un objectif également ciblé. Il s'agit d'assurer une information régulière, adaptée au public visé. Des animations-découvertes ou des conférences locales pourront être organisées en collaboration avec la Commune.

Des actions de valorisation pourront être envisagées sur les sites qui seront restaurés, notamment la section de la Celle, dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs de préservation. Elles pourront s'inscrire dans des projets touristiques de valorisation (mise en place de sentier-découverte, installation de panneaux de sensibilisation...).

Les zones humides constituent également des supports pédagogiques intéressant pour sensibiliser les jeunes générations. Des projets pédagogiques pourraient être développés avec les écoles et instituts présents sur le territoire (IME, écoles communales, etc...).

Toute autre action répondant aux objectifs des deux structures pourra également être conduite en tant que de besoin, après validation conjointe.

Article 4 : Budget et financement des actions

Les actions identifiées dans la programmation technique définie selon l'article précédent, avec une mise en œuvre par le CEN validée par la Commune, seront budgétisées par le CEN. Pour chaque action, la participation financière de la Commune fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention. La Commune et le CEN conviennent de rechercher auprès de leurs partenaires des financements pour permettre ces actions.

Pour les actions identifiées n'entrant pas dans la programmation du projet ci-dessus, la Commune et le CEN pourront au cas par cas négocier leur financement en tout ou partie par un avenant annuel à la présente convention. La Commune et le CEN conviennent également de rechercher auprès de leurs partenaires financiers des financements complémentaires pour permettre ces actions.

Le cas échéant dans le cadre d'un avenant annuel, la participation financière de la Commune intervient sur mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations de l'année suite à l'établissement d'un état récapitulatif annuel des dépenses réalisées par le CEN Auvergne.

Article 5 : Engagements du CEN Auvergne

Le CEN s'engage à associer la Commune dans ses interventions sur le territoire communal. A cet effet, il soumettra à son approbation préalable le programme technique et éventuellement financier annuel des actions mises en œuvre sur la section de la Celle et les propriétés communales. Il informera également la Commune des actions menées en partenariat avec des propriétaires privés, dans la mesure du possible.

Dans ses actions, le CEN considérera la préservation des milieux d'intérêt écologique et de la ressource en eau comme des objectifs majeurs. Lors de la réalisation de travaux au titre de la présente convention, le CEN informera préalablement la Commune et s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sensibilité des milieux naturels et vis-à-vis de la ressource en eau. Ses actions de communication viseront notamment à inciter la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau et le respect de l'ensemble du bassin versant.

Le CEN s'engage à réaliser les actions de la présente convention conformément au programme annuel validé avec la Commune, selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses des milieux et de la ressource en eau.

Le CEN s'engage à transmettre les rapports techniques ~~produite pendant et à l'issue des programmes~~ d'actions. Il s'engage également à informer régulièrement la commune de l'avancée des actions.

Article 6 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à associer le Conservatoire dans ses interventions sur les zones humides.

La Commune aidera le CEN à mener des opérations de gestion, de suivi ou de communication, dans le respect de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, en lien direct avec le programme technique et éventuellement financier adopté chaque année.

Article 7 : Echanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter le partenariat défini au titre de la présente convention, la Commune et le CEN conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi :

- La Commune et le CEN s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la Commune, dans le cadre de cette convention, et plus largement sur tous thèmes liés à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local et de la ressource en eau. Des contacts réguliers seront pris entre représentants de la Commune et du CEN pour suivre les actions en cours.
- La Commune et le CEN conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.
- La Commune et le CEN informeront leurs partenaires et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire de la commune de l'existence et des termes principaux de la présente convention, ainsi que de la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 8 : Durée, modification, renouvellement et résiliation

La présente convention est établie pour **une durée de 5 ans** à compter de 2025. Elle est renouvelable à l'issue d'une évaluation conjointe.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En dehors des avenants annuels répondant à l'article 4, tout demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après recherche d'un accord amiable entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR Prefecture

043-214300519-20251203-95_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne trouverait pas de règlement amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Cette convention comprenant 08 articles est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le

Pour la Commune
Le Maire
M. Jean-Michel EYRAUD

Pour le CEN Auvergne
La Présidente
Eliane AUBERGER



LE
CHAMBON
SUR LIGNON

Logo asso



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025.43.01 :

Travaux et gestion durable de la Zone Humide de la Celle

ENTRE

La commune du Chambon-sur-Lignon, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON, représentée par Monsieur Jean-Michel EYRAUD, maire du Chambon-sur-Lignon, en vertu d'une délibération à l'unanimité du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025, ci-après désignée **La Commune** ;

ET

L'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péeaure, dont le siège est situé xxxx, représentée par son Président Monsieur Yannick ADNOT, nommé lors de l'Assemblée Générale du 13 août 2023 et de la réunion de bureau du 7 septembre 2023, ci-après désignée **L'Association** ;

Commenté [GC1]: Elements à vérifier par Yannick Adnot

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC, représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025, ci-après dénommé le **CEN Auvergne**,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CEN Auvergne et la commune du Chambon-sur-Lignon ont signé une convention de partenariat afin de travailler conjointement à la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables de la commune, afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents.

En 2023 et 2024, le diagnostic réalisé sur la zone humide de la section de la Celle a abouti à la proposition d'actions de restauration et des préconisations de gestion visant à améliorer l'état de conservation du milieu. Le

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

Convention de partenariat : travaux et gestion durable de la zone humide de la Celle

CEN Auvergne a proposé de porter la réalisation des travaux de restauration dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay.

Sur la base du programme d'actions élaboré en concertation avec la Commune et l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la celle et de Péaure, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation des travaux et de la gestion durable de la zone humide, en vue de l'établissement d'une obligation réelle environnementale qui permettra de pérenniser les actions à long terme.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cen Auvergne s'engage à :

- ✓ Apporter un appui technique et scientifique pour la restauration et préservation de la zone humide ;
- ✓ Déposer les demandes de subvention liées à la réalisation du projet et assurer la gestion administrative ;
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre des travaux et aménagements décrits dans le diagnostic remis à la Commune et l'Association et annexé à la présente convention ;
- ✓ Assurer l'accompagnement technique et le suivi de la mise en œuvre des travaux, en lien avec l'Association et la Commune ;
- ✓ Apporter un appui dans les relations avec le ou les exploitant (s) agricole (s) pour le pâturage du site ;
- ✓ Informer et/ou associer l'Association et la Commune, aux actions d'information médiatique ou du grand public (animations nature) qui pourraient être réalisées au sujet des parcelles.

Le Commune et l'Association s'engagent à :

- ✓ Accepter un accompagnement technique, administratif et scientifique pour la réalisation des travaux et aménagements décrits dans le diagnostic annexé à la présente convention, et ceci dans le respect de la réglementation ;
- ✓ Autoriser un libre accès au CEN Auvergne ou à toute autre personne mandatée par lui pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de restauration, des suivis scientifiques ou de la mise en valeur (animations pour découverte du site) ;
- ✓ S'engagent à établir avec le CEN Auvergne une ORE (Obligation Réelle Environnementale), avant la fin des travaux, afin de pérenniser dans le temps les actions réalisées, et préserver à long terme la zone humide de la section de la Celle ;
- ✓ Entretenir ou à faire entretenir sur le long terme le site réhabilité et les différents aménagements installés (équipements pastoraux...) dans le respect de leur intégrité et en respectant les recommandations du CEN Auvergne ;
- ✓ Préserver le fonctionnement de la zone humide en maintenant des pratiques d'entretien adaptées : pas d'utilisation de produit phytosanitaire sur les zones humides et en périphérie immédiate, pas de retournement, pas de plantation, maintien d'un chargement de pâturage adapté le cas échéant, pas d'affouragement sur l'unité de gestion de la zone humide (le cas échéant, mise à disposition éventuelle de pierres à sel hors zones humides) ;
- ✓ Ne pas effectuer d'opérations qui pourraient nuire à l'intégrité du site réhabilité (drainage, remblaiement, dépôt de déchets) ;
- ✓ Informer le CEN Auvergne des éventuelles modifications du statut juridique des parcelles, de tout projet d'intervention sur le site ou ses abords immédiats pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur la zone humide ;
- ✓ Consulter le CEN Auvergne en amont de tout projet concernant les écoulements (cours d'eau, fossés existants, ...) et les zones humides concernées par les aménagements et ainsi bénéficier d'une assistance technique gratuite ;

- ✓ De prendre à leur charge et d'assumer toutes les responsabilités juridiques, obligations d'assurance et d'entretien concernant le site, notamment en cas d'ouverture au public ou autres usagers (exploitants), pendant et après les travaux mentionnés dans la présente convention.

La Commune s'engage à :

- ✓ Contribuer financièrement aux travaux, par la signature d'un avenant financier avec le CEN Auvergne ;
- ✓ Prendre un arrêté d'interdiction d'accès au site durant toute la durée des travaux.

Les parties s'engagent à réaliser les actions conformément au programme et selon le cadre général défini par la convention de partenariat n° 2025.43.01 entre le CEN Auvergne et la Commune également annexée

ARTICLE 3 - LOCALISATION DES TRAVAUX ET MODALITÉS TECHNIQUES

La présente convention s'applique sur la surface indiquée sur la carte jointe en annexe et inclue au sein de la parcelle AB469. La parcelle est propriété de la Section de la Celle. La gestion du bien et des droits de la section est assurée par le Conseil municipal et le maire du Chambon-sur-Lignon. La gestion du site a été confiée par la Commune à l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Pélage via une convention de 3 ans signée le 18 décembre 2023.

Commune	Lieu-dit	Section & Numéro	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée par la convention (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	La Celle	AB 469	2,23 ha	1,84 ha

Les travaux qui seront mis en œuvre par le CEN Auvergne sont les suivants :

Opérations	Dates prévisionnelles
Coupe sélective de pins sylvestre pour la préparation des opérations de terrassement	Automne 2025
Remplacement des clôtures existantes par de la clôture électrifiable	2026
Suppression de remblais	Automne 2026
Comblement des fossés de drainage	Automne 2026
Restauration du profil d'écoulement en aval du plan d'eau	Automne 2026
Reprofilage des berges du plan d'eau principal	Automne 2026
Restauration de deux mares	Automne 2026
Aménagement de points d'abreuvement	Automne 2026
Conception et installation d'un panneau de chantier	Automne 2025
Conception et installation d'un panneau d'information	2027

L'ensemble des travaux et leur localisation sont présentés dans le diagnostic réalisé par le CEN Auvergne et annexé à cette convention.

Les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage par le CEN Auvergne

ARTICLE 4 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Budget total prévisionnel		90604,35 €
Financeurs	%	Montants prévisionnels
Agence de l'Eau Loire Bretagne	68	61371,57 €
Fonds autres mobilisés par le CEN	24	21827,53 €
Commune	8	7405,26

Commenté [GC2]: A confirmer. Montant discuté avec Monsieur Dubois

Dans l'hypothèse où l'un de ces financements ne pourrait pas être mobilisé, les Parties rechercheront d'autres sources de financements.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES AMÉNAGEMENTS

Les aménagements effectués seront propriétés du CEN Auvergne pendant toute la période d'amortissement du matériel, soit 10 ans, au-delà desquels ils seront rétrocédés gracieusement à l'Association, qui s'engage à les maintenir sur site pour leur utilisation prévue dans le présent cadre.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Les salariés et bénévoles (travaux, suivis, animations...) intervenant dans le cadre des activités programmées du CEN Auvergne sont assurés dans le cadre de leurs missions.

Les aménagements installés sur les parcelles seront assurés par le propriétaire du site et l'Association.

Toutes les responsabilités juridiques, obligations d'assurance et frais qui en découlent, notamment en cas d'ouverture au public ou autres usagers (exploitants) qui en résulteraient incombe à la Commune et à l'Association.

La Commune et l'Association renoncent à tout recours envers le CEN Auvergne en cas de dommages, accidents ou évènements climatiques survenant le site.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ENGAGEMENT, MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par avenant en accord entre les signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après recherche d'un accord amiable entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne trouverait pas de règlement amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Cette convention comprenant 07 articles est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait au Chambon-sur-Lignon, en 3 exemplaires, le

La Commune du Chambon-sur-Lignon représentée par Monsieur le Maire Jean-Michel EYRAUD	« <i>Lu et approuvé</i> »
L'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, représentée par son Président Yannick ADNOT	« <i>Lu et approuvé</i> »
Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, représenté par sa présidente, Eliane AUBERGER	« <i>Lu et approuvé</i> »

AR Prefecture

043-214300519-20251203-95_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Annexe : Diagnostic de la zone humide de la Section de la Celle

Document non travail



LE
CHAMBON
 SUR LIGNON

 Conservatoire
 d'espaces naturels
 Auvergne

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025.43.01

Avenant financier

ENTRE

La commune du Chambon-sur-Lignon, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON,
 représentée par Monsieur Jean-Michel EYRAUD, maire du Chambon-sur-Lignon, en vertu d'une délibération à l'unanimité du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,
 ci-après désignée **La Commune** ;

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC,
 représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025,
 ci-après dénommé le **CEN Auvergne** ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX SUR LA ZONE HUMIDE DE LA CELLE

Les travaux concernent la surface indiquée sur la carte jointe en annexe et inclue au sein de la parcelle AB469.

Commune	Lieu-dit	Section & Numéro	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée par la convention (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	La Celle	AB 469	2,23 ha	1,84 ha

Les travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du CEN Auvergne sont les suivants :

- Coupe sélective de pins sylvestre pour la préparation des opérations de terrassement ;
- Remplacement des clôtures existantes par de la clôture électrifiable ;
- Suppression de remblais ;
- Comblement des fossés de drainage ;
- Restauration du profil d'écoulement en aval du plan d'eau ;
- Reprofilage des berges du plan d'eau principal ;
- Restauration de deux mares ;
- Aménagement de points d'abreuvement ;
- Conception et installation d'un panneau de chantier ;
- Conception et installation d'un panneau d'information.

L'ensemble des travaux et leur localisation sont présentés dans le diagnostic réalisé par le CEN Auvergne et annexé à cette convention.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel des travaux sur la zone humide de la Celle sous maîtrise d'ouvrage du CEN Auvergne dans le cadre du présent partenariat s'élève à 90604,35 €. Les détails figurent dans le tableau ci-après.

Sur cette base, La Commune apporte un soutien financier au CEN Auvergne à hauteur de 7405,26 €.

Budget total prévisionnel		90604,35 €
Financeurs	%	Montants prévisionnels
Agence de l'Eau Loire Bretagne	68	61371,57 €
Fonds autres mobilisés par le CEN	24	21827,52 €
Commune	8	7405,26

Commenté [GC1]: A confirmer Montant discuté avec Monsieur Dubois

ARTICLE 3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le CEN Auvergne s'engage à réaliser les actions conformément au programme présenté dans la convention de travaux et gestion durable de la zone humide de la Celle et selon le cadre général défini par la convention de partenariat entre le CEN Auvergne et la Commune.

Le CEN s'engage à transmettre à l'issue des travaux les rapports techniques et financiers correspondants.

Le versement de la participation financière de la Commune aux actions menées par le CEN Auvergne intervient selon les modalités suivantes :

- Versement de l'aide financière en une fois, au démarrage des travaux. Soit 7405,26 euros en 2026.

Commenté [GC2]: A confirmer Modalités de versement discutées avec Monsieur Dubois

AR Prefecture

043-214300519-20251203-95_2025-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Cet avenant, comprenant 3 articles, est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le

Pour la Commune

Le Maire

M. Jean-Michel EYRAUD

Pour le CEN Auvergne

La Présidente

Eliane AUBERGER

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Entre :

La préfecture de la Haute – Loire, représentée par le Préfet, d'une part,

et

La commune du **CHAMBON-SUR-LIGNON**, dénommée ci-après « Commune », représentée par le Maire, d'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Missions objet de la convention

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la commune du **CHAMBON-SUR-LIGNON**

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

ARTICLE 2 : Détail des missions

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la Commune réalise les missions déterminées à l'article 1^{er}.

Après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

- Mettre sous pli la propagande électorale :
 - Adressage des enveloppes le cas échéant (selon la configuration n° 1 du mémorandum de la Poste du 30/09/2025 – annexe 2) ;
 - Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
 - Ordonnancement des enveloppes conformément à la configuration n°1 du mémorandum (annexe 2) en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
 - Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément à la configuration n°1 du mémorandum de La Poste (annexe 2) ;

- Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
 - Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la Commune

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la Commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Ces enveloppes sont à retirer (pour les 2 tours) **à partir du 5 janvier 2026 et au plus tard le 6 février 2026** par les services municipaux à l'adresse suivante :

**Sous-Préfecture d' Yssingeaux
22, Rue Alsace Lorraine
43200 YSSINGEAUX**

Un rendez-vous préalable devra être obtenu au n° : 04 71 65 71 00. (standard)

Dans le cas où il n'y aurait pas de second tour, la Commune prendra contact avec la sous-préfecture pour restituer le stock d'enveloppes de propagande non utilisées.

L'opération de mise sous pli devra se dérouler impérativement :

- entre le lundi 2 mars 2026, 18 h 00 et le samedi 7 mars 2026 , 12 h00 pour le premier tour.
- entre le mardi 17 mars 2026 , 18 h 00 et le jeudi 19 mars 2026 ,12 h 00 pour le second tour.

La Commune doit informer la Préfecture et la Poste du lieu, de la date et des conditions d'accessibilité du site de mise sous plis avant le 10 février 2026.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli et/ou du colisage est conditionnée au respect strict des modalités techniques définies dans le mémorandum afférent, communiqué par la préfecture (cf l'annexe 2). La préfecture et La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce mémorandum.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande, une fois la mise sous plis réalisée par la commune, est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'intérieur. Leur coût est à la charge de l'Etat.

Les enveloppes de propagande doivent être remise à la Poste au plus tard le samedi 7 mars 2026, à 12 h 00 pour le premier tour et le jeudi 19 mars 2026 pour le second tour.

ARTICLE 4 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la Commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

La Commune est chargée de l'acquisition des cartons requis pour le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 5 : Délais et contrôle

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin seront fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1^{er} sont réalisées par la Commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La Commune et la Poste informent sans délai la préfecture, ou les sous-préfectures, de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la Commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,28 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif par bulletin colisé
0 ≤ 100 000	0,011 €

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la Commune du montant arrêté.

Fait en double exemplaire, au Puy-en-Velay, le

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-97_2025-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambo, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 97 / 2025 : Servitude de tréfonds, 4 route de Tence

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 58 du 22 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de constitution d'une servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 712, 196 et 198 afin de permettre la démolition d'un bâtiment immobilier situé 4, route de Tence.

M. le Maire précise que, suite au passage de l'expert, le terrain cadastré AE n° 192 est également concerné par le projet.

M. le Maire propose la constitution d'une servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires de cette parcelle.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la conclusion d'une convention de constitution d'une servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 192 selon les plans annexés à la présente délibération ;
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



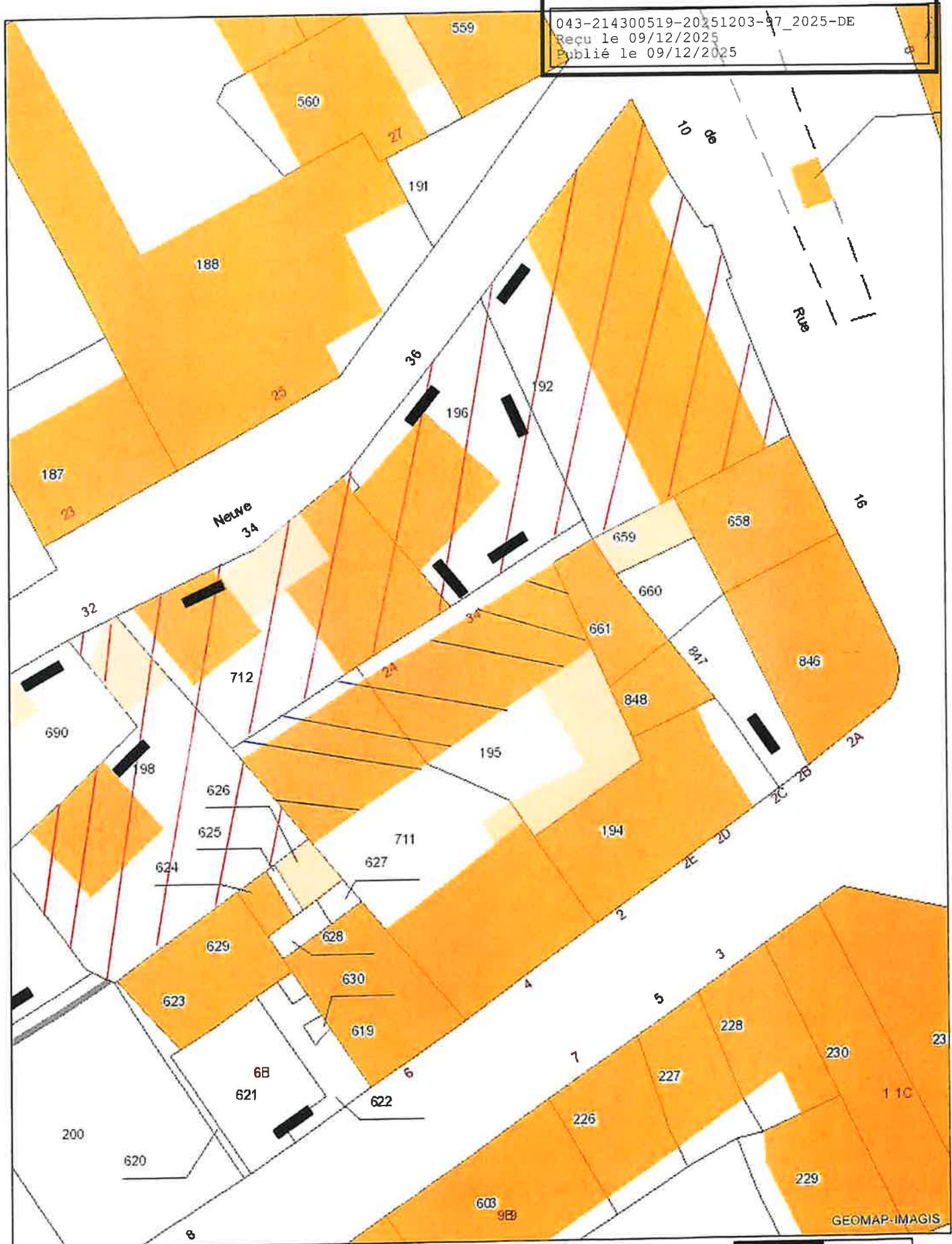
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

AR Prefecture

043-214300519-20251203-97_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

**Légende**

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers

bâtiments démolis

parcelles concernées par les servitudes de passage en tréfonds

26/11/2025

4 Faisabilité et méthodologie

La démolition du tènement immobilier est parfaitement faisable dans la mesure où elle doit respecter à la lettre la chronologie de la méthodologie décrite ci-dessous au travers des différents plans :

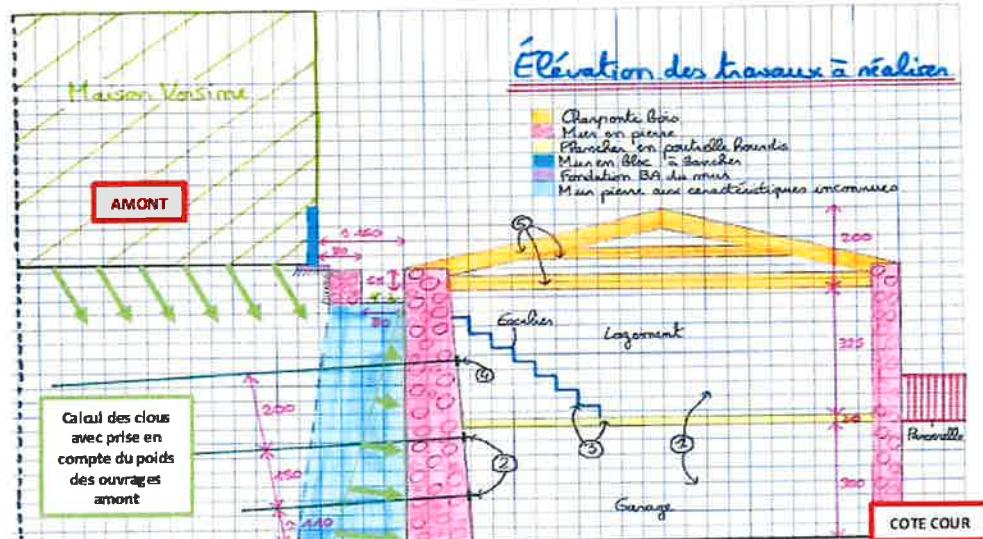


Figure 26 : Vue en élévation des travaux à réaliser

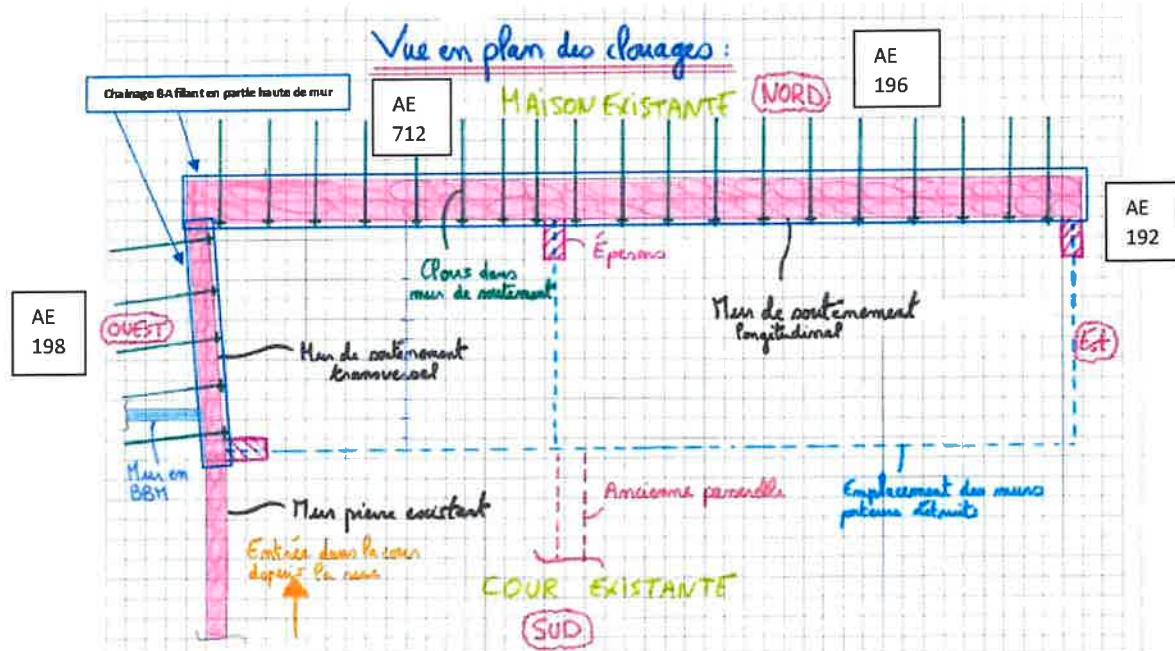


Figure 29 : Vue en plan finale avec emplacement des clous et du chainage BA en partie haute



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-98_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Bouveure-Mounier

Mme Isabelle Reaveaux-Meunier
Mme Thérèse Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 98 / 2025 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000€ HT ;
 - que le groupement de commandes formé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
 - que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
 - qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

Vu le Code de la commande publique.

VII le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20251203-98_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

- décide d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs ;
- donne délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 09 DEC. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-99_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 99 / 2025 : Vente du lot n° 3 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. Frédéric Besse a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 3, parcelle cadastrée section AI n° 561 (ex AI n° 510) de 785 m², au prix de 75 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 28 juillet 2025.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 28 juillet 2025, soit 75 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour, 1 contre : M. Savini et 2 abstentions : Mme Chanteperdrix et M. Roux) :

- accepte la vente du lot n° 3 (parcelle cadastrée section AI n° 561) à M. Frédéric Besse selon les documents annexés à la présente délibération ;
- fixe le prix de cession du terrain à 75 000€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud,



TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE CHAMBON SUR LIGNON (6351)
Section : A1
Feuille(s) : 000 A1 01
Echelle d'origine : 1/2000
Date de l'édition : 1/10/2025
Par Jonathan COINTY
Géomètre du cadastre
Date de saisie : 01/01/1975
N° d'ordre du document d'arpentage : 1503 V
Document vérifié et numéroté le 21/10/2025
A.S.D.I.F. 43
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson
BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

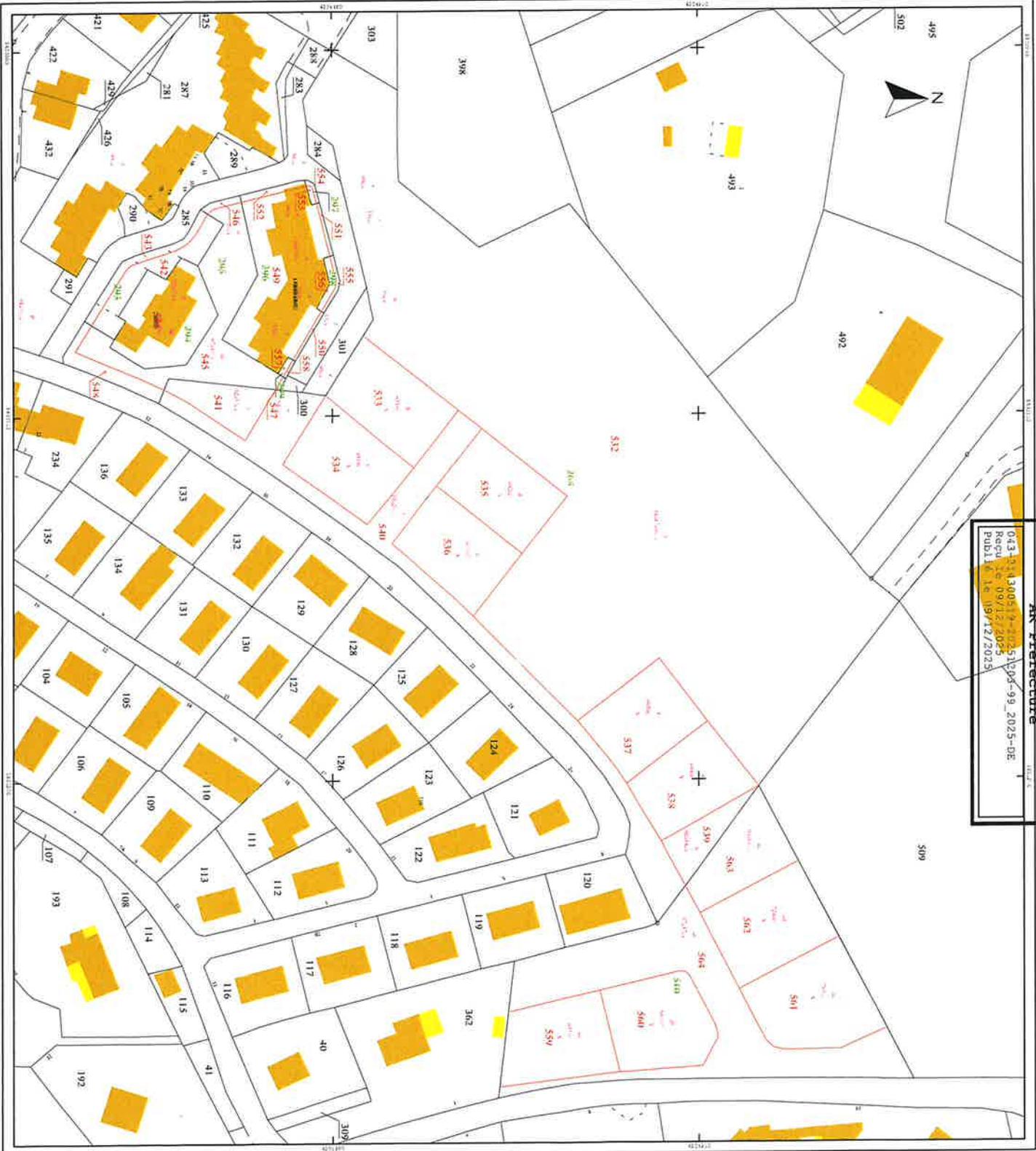
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) **Subsister**
Le présent document d'arpentage, certifie, **aujourd'hui**, que les propriétaires sous-signés (3 a été établi) :
A - D'après les indications qu'ils ont **communiquées** au bureau ;
B - En conformité d'un **piquetage** q'un **enonce** ;
C - D'après un plan d'**arpentage** ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / /
par _____.
Les propriétaires **s'engagent** à faire pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par ALEXANDRE MASSARDIER - AURA-GP
Réf. : P24-081
Le

Modification selon _____

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assiseuse (dans moyen par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne signée (géomètre expert, inspecteur, géomètre qui technique était du cadastre).
(3) Precisez les noms et qualité du signataire si il est différent du propriétaire (ministre, avoué, représentant qualité de l'autorité compétente, etc...)



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : P24-081

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/10/2025
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRE-EXPERT AURA-GE

SF2520665795

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 043				Commune : 051		LE CHAMBON SUR LIGNON			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AI	0268			LES AIRELLES	1ha74a57ca	051 0001503	AI	0532	1ha17a96ca
						051 0001503	AI	0533	0ha06a33ca
						051 0001503	AI	0534	0ha06a11ca
						051 0001503	AI	0535	0ha06a02ca
						051 0001503	AI	0536	0ha06a23ca
						051 0001503	AI	0537	0ha06a03ca
						051 0001503	AI	0538	0ha06a04ca
						051 0001503	AI	0539	0ha02a14ca
						051 0001503	AI	0540	0ha15a28ca
	0293			LES AIRELLES	0ha03a27ca	051 0001503	AI	0541	0ha02a52ca
	051 0001503	AI	0542	0ha02a27ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



AR Prefecture

SF2520665795

043-214300519-20251203-99_2025-DE

DESIGNATION DES PROPRIETES

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Département : 043

Commune : 051

LE CHAMBON SUR LIGNON

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				2A RUE PRE LAMBERT	0ha05a72ca	051 0001503	AI	0543	0ha00a99ca	
AI	0294			LES AIRELLES	0ha08a98ca	051 0001503	AI	0544	0ha05a69ca	
						051 0001503	AI	0545	0ha07a35ca	
						051 0001503	AI	0546	0ha00a20ca	
						051 0001503	AI	0547	0ha00a04ca	
						051 0001503	AI	0548	0ha01a35ca	
AI	0296			4A RUE PRE LAMBERT	0ha10a21ca	051 0001503	AI	0549	0ha09a53ca	
						051 0001503	AI	0550	0ha00a13ca	
						051 0001503	AI	0551	0ha00a14ca	
						051 0001503	AI	0552	0ha00a36ca	
AI	0297			LES AIRELLES	0ha00a16ca	051 0001503	AI	0553	0ha00a08ca	
						051 0001503	AI	0554	0ha00a08ca	
AI	0298			LES AIRELLES	0ha00a42ca	051 0001503	AI	0555	0ha00a16ca	
						051 0001503	AI	0556	0ha00a26ca	
AI	0299			LES AIRELLES	0ha00a15ca	051 0001503	AI	0557	0ha00a10ca	
						051 0001503	AI	0558	0ha00a05ca	
AI	0510			LE COLLEGE CEVENOL	0ha50a08ca	051 0001503	AI	0559	0ha06a35ca	
						051 0001503	AI	0560	0ha06a65ca	
						051 0001503	AI	0561	0ha07a85ca	
						051 0001503	AI	0562	0ha07a24ca	
						051 0001503	AI	0563	0ha04a88ca	
						051 0001503	AI	0564	0ha17a37ca	



Propriété de
la commune du
CHAMBON-SUR-LIGNON

Lotissement "Les Airelles"

PLAN DE DIVISION
Planche 2/2 - Partie EST

Dossier N° P24-081
ÉCHEILLE : 1/400

Dressé le 29 Octobre 2025

TOPOGRAPHIE

Talus

Mur plein

Station de repérage

Hale

Mur de soutènement

Angle de mur

LIMITES

Limite existante - bornée

500

Borne OGE

500

Borne pierre

500

Cleu d'amarrage

500

LEGENDE ETAT DES LIEUX

Coordonnées des points de limite et de rattachement			
	X	Y	
Point		Nature	
1	1803287.75	4208143.92	Borne OGE antenne rétablie
2	1803284.13	4208144.54	Borne OGE nouvelle
3	1803283.56	4208147.71	Borne OGE nouvelle
4	1803283.56	4208148.45	Borne OGE nouvelle
5	1803283.56	4208149.70	Borne OGE antenne
6	1803283.45	4208153.89	Borne OGE nouvelle
7	1803283.56	4208159.94	Borne OGE nouvelle
8	1803283.56	4208179.21	Marque de peinture angle de bordure
9	1803283.57	4208179.50	Angle de bâtiment
10	1803283.57	4208180.65	Angle de bâtiment
11	1803283.42	4208164.20	Angle de bâtiment
12	1803284.09	4208144.04	Angle de bâtiment
13	1803283.57	4208172.67	Marque de peinture sur bordure
14	1803283.58	4208172.89	Borne OGE nouvelle
15	1803280.30	4208177.95	Borne OGE nouvelle
16	1803277.74	4208200.62	Borne OGE nouvelle
17	1803277.04	4208204.92	Borne OGE nouvelle
18	1803265.76	4208204.68	Borne OGE nouvelle
19	1803265.76	4208203.98	Borne OGE nouvelle
20	1803273.84	4208196.93	Borne OGE nouvelle
21	1803252.74	4208195.95	Borne OGE nouvelle
22	1803252.67	4208194.15	Borne OGE nouvelle
23	1803252.67	4208205.47	Marque de peinture
24	1803283.37	4208225.77	Borne OGE nouvelle
25	1803277.17	4208238.53	Borne OGE nouvelle
26	1803277.40	4208220.43	Borne OGE nouvelle
27	1803277.30	4208220.43	Borne OGE nouvelle
28	1803272.00	4208218.95	Borne OGE nouvelle
29	1803265.63	4208214.77	Borne OGE nouvelle
30	1803265.63	4208210.93	Angle de mur
31	1803265.63	4208210.93	Borne OGE nouvelle
32	1803265.63	4208210.93	Borne OGE nouvelle
33	1803265.49	4208210.93	Borne OGE nouvelle
34	1803227.77	4208227.77	Borne OGE nouvelle
35	1803241.11	4208202.14	Angle de mur
36	1803243.77	4208202.14	Angle de mur
37	1803227.93	4208193.07	Angle de mur
38	1803221.28	4208191.66	Angle en mur
39	1803216.95	4208189.43	Borne OGE nouvelle
40	1803202.22	4208216.33	Borne OGE nouvelle
41	1803184.16	4208202.21	Borne OGE nouvelle
42	1803201.05	4208180.02	Borne OGE nouvelle
43	1803206.51	4208183.15	Angle de mur
44	1803209.09	4208184.11	Angle de mur
45	1803197.13	4208177.43	Borne OGE nouvelle
46	1803197.22	4208177.43	Angle de mur
47	1803190.83	4208177.54	Angle de mur
48	1803183.82	4208166.78	Borne OGE nouvelle
49	1803166.85	4208159.04	Borne OGE nouvelle

Pour la SELARL Cabinet AURAGE,
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 65440)

SELARL Cabinet AURAGE
Cabinet BOYER

Société de Géomètres-Experts
N° d'assurance : 2200037004

Référence : La Valente
Résidence : La Valente
Adress : 26 Avenue des Belges - 43100 LE PUY-EN-VELAY

La finale du Cadastre est essentiellement
fixée, mais n'est pas encore finalisée.
Il convient de faire une valeur juridique
à la différence d'une partie du programme.

Stèle de bornage contradicteur.

La borne OGE et la borne pierre
confirment une valeur juridique.

A la différence d'une partie du programme.

Le rapport de mesure sera établi.

La date de finalisation est fixée au 01/10/2025.

043-214300519-20251203-99_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

L'acte conforme au plan de division effectué le 23/06/2013 par le cabinet Géodat 4307, Géomètre-Expert, au Chambon-sur-Lignon.

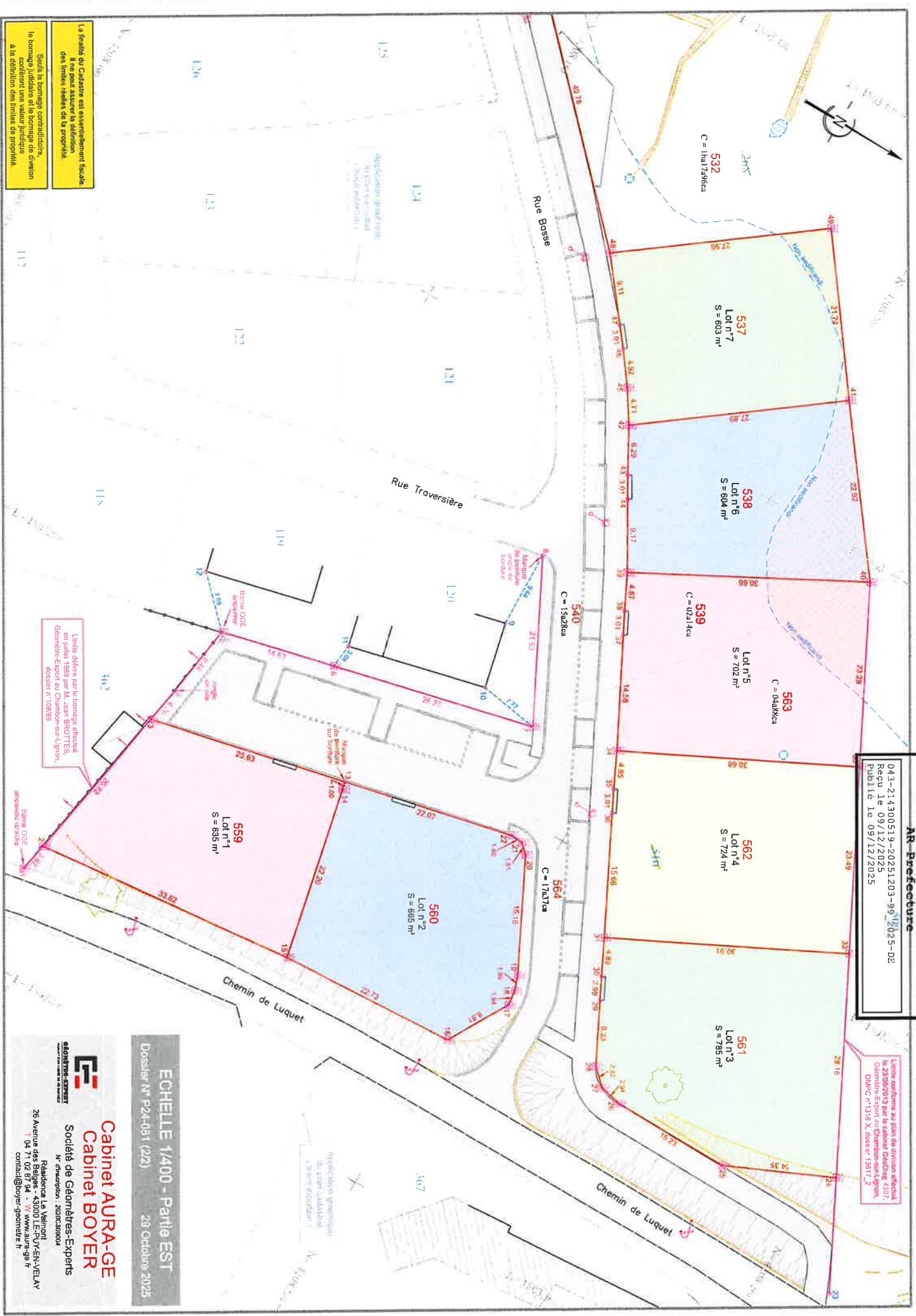
Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER

ECHELLE 1/400 - Partie EST
Dossier N° P24-081 (22) 29 Octobre 2025



La finalité du Code bâti est en développement fiscal.
Il ne peut assurer la définition
des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

L'espace ouvert
L'esprit aussi
LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-100_2025-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyrard, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyrard)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 100 / 2025 : Acquisition des parcelles AE n° 866, 868, 870 - route de Saint-Agrève

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune envisage de réaliser une sortie du parking de la gare sur la côte de Molle et qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées :

- AE n° 866 (61 m²) appartenant à M. Laurent Fournier ;
- AE n° 868 (131 m²) et n° 870 (54 m²) appartenant à la SCI GEO.

M. le Maire précise que les propriétaires de ces terrains, acceptent de céder, ces emprises à 20€ le m². Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise l'acquisition, au prix de 20 € le m², des parcelles cadastrées AE n° 866, n° 868 et 870 selon les plans annexés à la présente délibération ;
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyrard.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

COMMUNE DU CHAMBON SUR LIGNON

ECHELLE 1/250° format A3 (1/1350°, A4), CC45

0.47
603
2013
S

43-214 N°0519 LEGENDE: 203-100 2025-DE

égu le 09/12/2019 au BFR:

publié le 09/12/2019 à 00:00:

Barrière-plat-jouille :

Poubelle :

Nouvelle limite de division : 

Ancienne limite bornée : 

voir PV et DA Brux

Application cadastrale : 

(Section et numéro de parcellaire)

Barré-plot-quille :
 Pouille :
 Nouvelle limite de division : 
 Ancienne limite bornée : 
 Application cadastrale : 
 Ré. cadastrale :  (Section et numéro de parcelle(s))

Limite d'acquisition fonciere

AE800b.-> 866
AE801d.-> 868

AE802f -> B7U

10

47

10

34

6

104

C

506m²

11-802p

1442

10

10

—

卷之三

11

10

Géodig 4307^{er}
Géomètre Expert - Diagnostic immobilier
43400 Le Chambon sur Lignon

GÉOMÈTRE-EXPERT

REF: 20686 2 12622 5

DATE: 08/09/2023

Commune :
LE CHAMBON SUR LIGNON (051)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1486 R
Document vérifié et numéroté le 05/02/2025
A SDIF 43
Par -Jérémie FOLL,
Géomètre du Cadastre
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL le 09/12/2023

Section-10 AE 2025-DE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980

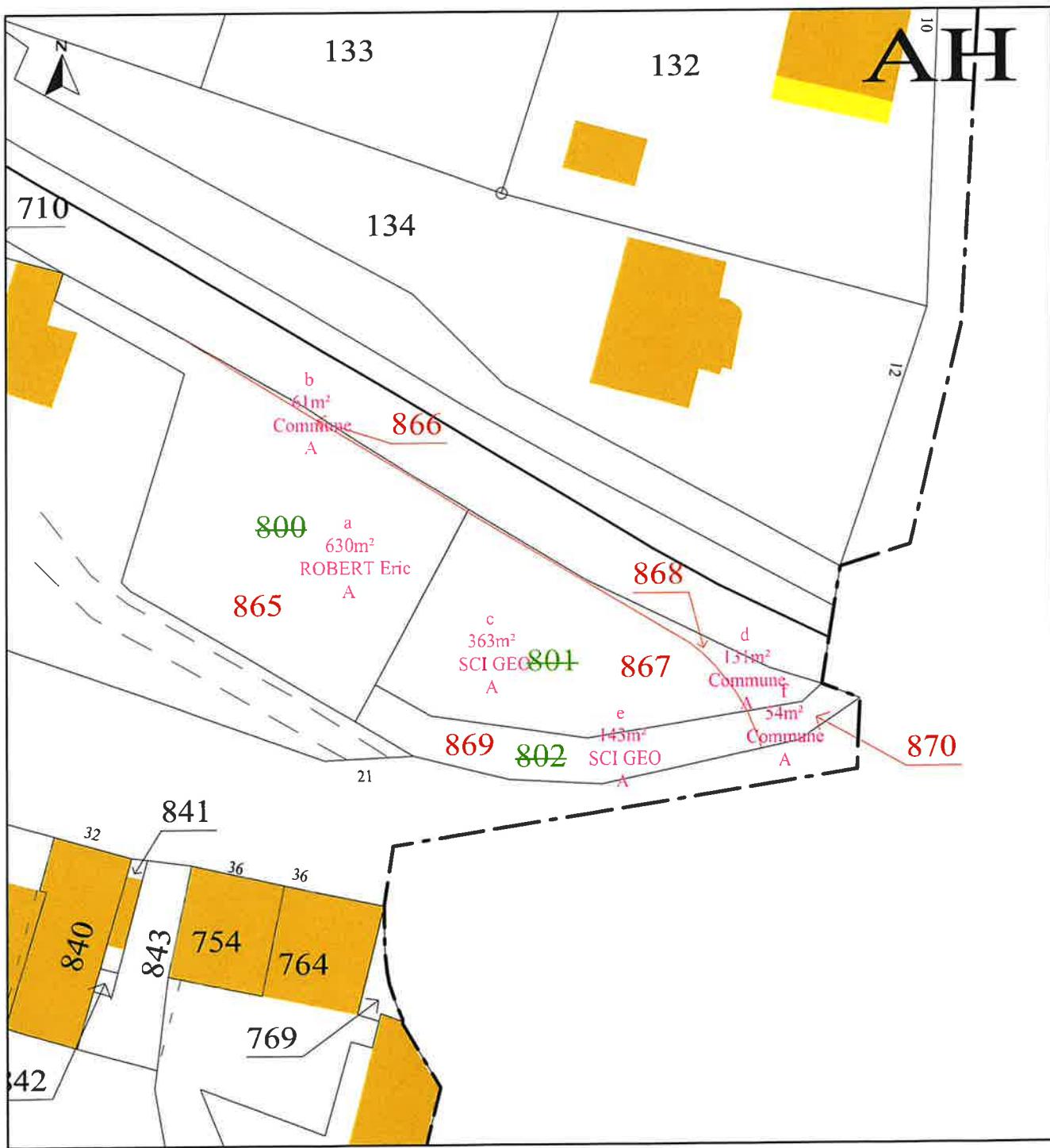
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/02/2025
Support numérique :

SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson
BP 10342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Téléphone : 04 71 09 83 38
sdif43@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'assainissement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par FOURNIER (2)
Réf. : 12 662-5
Le 08/09/2023

(1) Il faut lire les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-101_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambo, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 101 / 2025 : Vente d'un local commercial situé 4, route de Tence

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 63 du 22 mai 2025, le conseil municipal l'a autorisé à engager des négociations avec des potentiels acquéreurs en vue de la vente du local commercial situé 4, route de Tence.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le bien, d'une surface de 70 m², à 66 500€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire précise que quatre candidats ont présenté une offre et propose de retenir la meilleure proposition, soit celle de Mme Lauriane Héritier pour un montant de 85 000€ avec clause suspensive d'obtention d'un crédit.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (15 pour, 1 contre : M. Savini et 2 abstentions : Mme Chanteperdrix et M. Roux)

- accepte de vendre le local commercial d'environ 70 m² situé 4, route de Tence (AE n° 711) à Mme Lauriane Héritier ;
- fixe le prix de cession du bien à 85 000€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-102_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreynon

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 102 / 2025 : Adhésion au programme « France Santé »

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que France santé labellise des structures de proximité, maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé ou cabinets médicaux, qui répondent à des critères exigeants de qualité, d'accessibilité et de coordination afin de permettre chaque français d'accéder à une solution de santé en moins de 30 minutes et d'obtenir un rendez-vous médical sous 48 heures.

M. le Maire précise que l'Agence Régionale de la Santé propose que le Centre de Santé du Chambon-sur-Lignon, qui répond aux critères, candidate à cette adhésion.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la candidature à l'adhésion au programme « France Santé » ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-103_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 103 / 2025 : Adoption des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2026

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire précise que les tarifs de la piscine-école s'appliqueront de septembre 2026 à juin 2027.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2026 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 09 DEC. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

DROITS DE PLACE	TARIF 2025	TARIF 2026
Marché hebdomadaire du samedi		
▪ Abonnement annuel du 01/01 au 31/12, le ml	30,00 €	30,00 €
▪ Abonnement annuel - forfait branchement électrique	50,00 €	50,00 €
▪ Non-abonnés saison hivernale (du 01/10 au 30/04) le ml	1,50 €	1,50 €
▪ Non-abonnés saison estivale (du 01/05 au 30/09) le ml	2,00 €	2,00 €
▪ Non-abonnés - forfait branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Marché saisonnier du mercredi		
▪ Abonnés du samedi le ml	1,50 €	1,50 €
▪ Non - abonnés, le ml	2,00 €	2,00 €
▪ Abonnés - forfait branchement électrique	15,00 €	15,00 €
▪ Non - abonnés - forfait branchement électrique	2,00 €	2,00 €
▪ Camions "Food truck", le passage	15,00 €	15,00 €
▪ Vogue annuelle, le m²	2,00 €	2,00 €
▪ Emplacements pour camions vente :		
- Camions simples	55,00 €	55,00 €
- Semi-remorques	75,00 €	75,00 €
- Forfait branchement électrique, si besoin	2,00 €	2,00 €
▪ Cirques :		
- Chapiteau inférieur ou égal à 100 m²	40,00 €	40,00 €
- Chapiteau compris entre 100 et 150 m²	60,00 €	60,00 €
- Chapiteau supérieur à 150 m²	75,00 €	75,00 €
- Forfait branchement électrique	20,00 €	20,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
▪ Terrasses, cafés, le m² pour l'année	23,00 €	23,00 €
▪ Extension terrasse , le m² (1er juin au 30 septembre)	13,00 €	13,00 €
▪ Brocante, marché de l'artisanat : forfait à la journée	52,00 €	52,00 €
CANTINE ÉCOLES MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE		
▪ Ticket (tarification selon quotient familial) Plein tarif	4,00 €	4,00 €
PISCINE DU FRAISSE		
* Enfants - de 3 ans	Gratuit	Gratuit
* Enfants de 3 à 14 ans	2,00 €	2,00 €
* Adultes (plus de 14 ans)	4,00 €	4,00 €
* Groupe (10 personnes minimum) - tarif par personne	2,00 €	2,00 €
* Carte 5 entrées enfants (3-14 ans)	9,00 €	9,00 €
* Carte 5 entrées adultes (plus de 14 ans)	18,00 €	18,00 €
* Boisson	1,50 €	1,50 €
* Glace	1,50 €	1,50 €
* Barre chocolatée ou céréalière	1,50 €	1,50 €

PISCINE-ECOLE MUNICIPALE

Le tarif de la piscine-école s'applique de septembre à juin

» Groupes :

- * Ecoles extérieures à la commune, la séance :
- * Ecoles hors contrat d'association Education Nationale
- * Associations communales :
 - la séance :
- * Associations extérieures à la commune :
 - la séance :
- * Autres structures (entreprises, établissements médicaux...)

» Aqua-gym, le trimestre :

- Le trimestre
- Annuel (septembre à juin)

» Bébé-nageur - activité municipale (la séance) :

» Ouverture au public et Aquadétente (la séance) :

appliqué en sept-25	appliqué en sept-26
---------------------	---------------------

57,00 €	57,00 €
40,00 €	40,00 €
40,00 €	40,00 €
58,00 €	58,00 €
42,00 €	42,00 €
59,00 €	61,00 €
175,00 €	180,00 €
4,20 €	4,20 €
1,50 €	1,50 €

LOCATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

TARIF 2025

TARIF 2026

» Equipements sportifs

- * Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à la journée
- * Complexe sportif (2 terrains, vestiaires, salle de sport), prix à 1/2 journée
- * Stade (2 terrains et vestiaires), prix à la journée
- * Stade (2 terrains et vestiaires), prix à 1/2 journée
- * Stade d'honneur avec vestiaires
- * Stade d'honneur sans vestiaires
- * Stade annexe avec vestiaires
- * Stade annexe sans vestiaires
- * Salle de sport, prix à la journée
- * Salle de sport, prix à 1/2 journée (4 heures)
- * Salle de sport, prix à l'heure
- * Caution ménage

» Tennis

- * Week-end (réfectoire)
- * Week-end (réfectoire + cuisine)
- * Journée (réfectoire)
- * Journée (réfectoire + cuisine)
- * Nuitée par personne (hors tout)
- * Nuitée par personne (couette, drap, taie d'oreiller)
- * Caution ménage

» Salle de danse

- * Salle de danse, prix à journée (à partir de 17h hors vacances scolaires)
- * Salle de danse, prix à journée (pendant les vacances scolaires)
- * Salle de danse, prix week-end (samedi-dimanche)
- * Caution ménage

» Salle de la Gare

- * Caution ménage
- * La semaine
- * La journée
- * La soirée ou la 1/2 journée
- * Tarif horaire

Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)**Avec le matériel, supplément location de 50 € et caution de 1200 €**

Gratuit

Gratuit

- * Caution prêt de Barnum pour les associations
- * Caution prêt de petits équipements communaux (tables / chaises...)

1 500,00 €	1 500,00 €
150,00 €	150,00 €

AR Prefecture

043-214300519-20251203-103_2025-DE

Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
MAISON DES BRETCHS
TARIF 2025**TARIF 2026**
» Location de la grande salle

Tarif pour les associations extérieures à la Commune, particuliers et entreprises :

- 1/2 journée
- la journée
- la soirée
- le week-end
- caution
- frais de ménage

180,00 €	180,00 €
320,00 €	320,00 €
220,00 €	220,00 €
550,00 €	550,00 €
200,00 €	200,00 €
50,00 €	50,00 €
Gratuit	Gratuit

Tarif pour les associations communales
» Maison des Bretchs : location de la salle du Théâtre

Tarif pour les associations extérieures à la Commune, particuliers et entreprises :

- la journée
- la soirée
- le week-end
- caution
- frais de ménage

165,00 €	165,00 €
165,00 €	165,00 €
330,00 €	330,00 €
200,00 €	200,00 €
50,00 €	50,00 €
Gratuit	Gratuit

Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)
» Maison des Bretchs : location des autres salles

- la journée
- La soirée ou la 1/2 journée
- frais de ménage

55,00 €	55,00 €
33,00 €	33,00 €
50,00 €	50,00 €
Gratuit	Gratuit

Tarif pour les associations communales (siège social situé au Chambon sur Lignon)
DROITS DES SERVICES ADMINISTRATIFS
TARIF 2025**TARIF 2026**

- » Photocopie délivrée NB
- » Photocopie délivrée couleur
- » Extrait de matrice cadastrale et documents cadastraux
- » Copie de liste électorale sur étiquettes adhésives
(majorée des frais postaux le cas échéant)

0,30 €	0,30 €
0,50 €	0,50 €
4,00 €	4,00 €
90,00 €	90,00 €

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Tarif maximum selon la loi des finances	Tarif maximum selon la loi des finances
---	---

- » le m² (évolution selon la Loi de Finances)

TAXES D'URBANISME

- » Participation forfaitaire pour dossier échange de chemin rural
- » Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif
- » PRE par logement (en cas d'immeuble collectif)
- » Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement - prix par place

300,00 €	300,00 €
2 000,00 €	2 000,00 €
600,00 €	600,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €

AR Prefecture

043-214300519-20251203-103_2025-DE

 Reçu le 09/12/2025
 Publié le 09/12/2025

CIMETIÈRES COMMUNAUX
CONCESSIONS

☒ Trentenaire (le m ²)	155,00 €	155,00 €
☒ Cinquantenaire (le m ²)	227,00 €	227,00 €
☒ Superposition (en fonction du montant de la concession)	50%	50%
☒ Superposition (en fonction du montant du caveau)	100%	100%
☒ Columbarium (case pour une urne) :		
* concession pour 10 ans	237,00 €	237,00 €
* concession pour 30 ans	536,00 €	536,00 €
* ouverture et fermeture cases columbarium	21,00 €	21,00 €
☒ Rétrcession d'une concession (Retenue forfaitaire sur le montant remboursé) :	20%	20%
Dépositoire : dépôt temporaire des cercueils	Gratuit	Gratuit

SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES
TARIF 2025
TARIF 2026

☒ Catégorie 1 : enduits et peinture (le m ²)	6,00 €	6,00 €
☒ Catégorie 2 : enduits et grain (le m ²)	8,00 €	8,00 €
☒ Catégorie 3 : enduits, grain et piquage (le m ²)	10,00 €	10,00 €
☒ Catégorie 4 : jointoientement (le m ²)	12,00 €	12,00 €

AIRE DE VIDANGE POUR CAMPING-CARS

☒ le passage	2,00 €	2,00 €
--------------	--------	---------------

SPECTACLES et CONCERTS
☒ Spectacles

- Plein tarif	12,00 €	12,00 €
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)	8,00 €	8,00 €

☒ Concerts

- Plein tarif	15,00 €	15,00 €
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)	10,00 €	10,00 €

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-104_2025-DE

Reçu le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyrard, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyrard)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 104 / 2025 : Décision modificative n° 1 au budget annexe de la chaufferie bois

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, afin de faire face aux achats de matières pour le fonctionnement, de prendre une décision modificative au budget annexe de la chaufferie bois, comme suit :

BUDGET Annexe Chaufferie Bois - DM n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
11	604	Achats d'études, prestations de services	25 000,00 €				
67	672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	-25 000,00 €				
		Total	0,00 €				Total 0,00 €

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la décision modificative n° 1 au budget annexe de la chaufferie bois.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyrard



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.tlerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-105_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambo, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 105 / 2025 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2026

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal et ce jusqu'à l'adoption du budget considéré.

Il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des sections d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à régler les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 (Commune - Eau - Assainissement - Chaufferie Bois – Centre de santé) dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 suivant le détail joint à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Date de publicité : 09 DEC. 2025

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

AR Prefecture

043-214300519-20251203-105_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

BUDGET COMMUNE

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
		A	B	C=A-B	D=C/4
20 - Immobilisations incorporelles		100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
	2031				25 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		146 025,67 €	0,00 €	146 025,67 €	36 506,42 €
	2041782				36 506,42 €
21 - Immobilisations corporelles		948 400,00 €	0,00 €	948 400,00 €	237 100,00 €
	2111				5 000,00 €
	2113				4 600,00 €
	2116				80 000,00 €
	2151				100 000,00 €
	2152				2 500,00 €
	215738				15 000,00 €
	21828				15 000,00 €
	21848				15 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		2 366 252,38 €	1 620 232,40 €	746 019,98 €	186 505,00 €
	2313				186 505,00 €
Total		3 560 678,05 €	1 620 232,40 €	1 940 445,65 €	485 111,41 €

BUDGET CENTRE DE SANTE

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
		A	B	C=A-B	D=C/4
21 - Immobilisations corporelles		34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	8 500,00 €
	21532				8 500,00 €
Total		34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	8 500,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
		A	B	C=A-B	D=C/4
20 - Immobilisations incorporelles		110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	27 500,00 €
	2031				27 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles		256 724,60 €	0,00 €	256 724,60 €	64 181,15 €
	21532				64 181,15 €
Total		366 724,60 €	0,00 €	366 724,60 €	91 681,15 €

BUDGET EAU

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
		A	B	C=A-B	D=C/4
20 - Immobilisations incorporelles		3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
	2031				750,00 €
21 - Immobilisations corporelles		550 241,45 €	0,00 €	550 241,45 €	137 560,36 €
	21551				137 560,36 €
Total		553 241,45 €	0,00 €	553 241,45 €	138 310,36 €

BUDGET CHAUFFERIE

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés au BP N+DM	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
		A	B	C=A-B	D=C/4
23 - Immobilisations en cours		44 107,88 €	0,00 €	44 107,88 €	11 026,97 €
	2313				11 026,97 €
Total		44 107,88 €	0,00 €	44 107,88 €	11 026,97 €

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-106_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 106 / 2025 : Vente de l'ancienne saleuse des services techniques

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une proposition d'acquisition de l'ancienne saleuse des services techniques au prix de 3 500€.

M. le Maire précise que ce matériel, amorti depuis quelques années déjà, a été remplacé par une saleuse neuve plus performante et n'est plus utilisé.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette transaction.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la vente de l'ancienne saleuse des services techniques au prix de 3 500€ ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 09 DEC. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-107_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 107 / 2025 : Approbation du plan de financement de l'aménagement du 1^{er} et du 2^e étage du Centre de santé et demandes de subventions

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune prévoit l'aménagement du 1^{er} et du 2^e étage du Centre de santé afin de permettre l'accueil de deux dentistes et de disposer de cabinets médicaux supplémentaires.

M. le Maire précise que ce projet est éligible à des subventions.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 154 992,41€ HT.

L'aménagement pourrait être financé selon les modalités présentées ci-après :

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Aménagements complémentaires de la Maison de Santé communale - 2026					
Dépenses		Ressources			
Etude de MOE (11,5 %)	13 800,00 €	DETR 2026	74 000,00 €	47,74%	
Travaux - cabinet médical	21 192,41 €	Région AuRA	50 000,00 €	32,26%	
Travaux - cabinet dentaire	120 000,00 €	Fonds propres	30 992,41 €	20,00%	
TOTAL	154 992,41 €	TOTAL	154 992,41 €	100,00%	

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement relatif aux aménagements complémentaires du Centre de santé et de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes ciblés.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Chanteperdrix et M. Roux) :

- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires ciblés et de tout autre financeur public ou privé ;

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20251203-107_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 09 DEC. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251203-108_2025-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier

Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile
Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à M. Philippe Dubois)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 108 / 2025 : Adoption d'un tarif pour la vente d'un monument funéraire d'occasion

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a procédé à la reprise de la concession non renouvelée située sur l'emplacement I n° 35.

M. le Maire précise qu'un monument funéraire a été construit sur cet emplacement et propose de le vendre en l'état au prix de 750€.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la vente, en l'état, du monument funéraire situé sur l'emplacement I n° 35, au prix de 750€ ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Date de publicité : 09 DEC. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Secrétariat Général/Secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025